



**Les députés homosexuels de l'Assemblée nationale de 1977 à
2002: un facteur dans l'atteinte de l'égalité juridique des gais et
des lesbiennes du Québec?**

Présenté par

Alexandre Duval
Boursier stagiaire 2013-2014

Assemblée nationale
Juin 2014

RÉSUMÉ

Au Québec, l'égalité juridique des personnes homosexuelles s'est essentiellement construite à travers quatre projets de loi adoptés à l'Assemblée nationale en 1977, 1996, 1999 et 2002. Durant cette période de vingt-cinq ans, les gais et les lesbiennes d'ici ont acquis des protections et des droits qui avaient été réservés jusque-là aux personnes hétérosexuelles. S'il demeure difficile, voire impossible de trouver une explication globale à cet avant-gardisme du législateur québécois, plusieurs pistes méritent d'être examinées.

L'une d'entre elles concerne la présence de députés homosexuels à l'Assemblée nationale : chaque fois qu'un projet de loi a posé une assise supplémentaire dans la construction de l'égalité juridique des personnes homosexuelles au Québec, il y avait systématiquement des députés homosexuels au sein du groupe parlementaire formant le gouvernement et, plus encore, au sein du Conseil exécutif. La coïncidence, s'il y en a une, mérite non seulement d'être soulevée, mais aussi d'être étudiée : il s'agit là d'une question fondamentale pour quiconque s'intéresse à la notion de représentation politique.

À l'aide de données tirées d'une quinzaine d'entrevues principalement menées auprès d'actuels et anciens parlementaires, le présent essai jette la lumière sur le rôle qu'ont pu jouer les députés homosexuels présents au gouvernement entre 1997 et 2002 dans l'atteinte de l'égalité juridique des gais et des lesbiennes au Québec. Surtout informels et absolument indétectables au sein des débats parlementaires, les mécanismes d'influence et de pouvoir qu'ils semblent avoir employés pour faire progresser les droits et libertés de la minorité sexuelle à laquelle ils appartenaient n'en demeurent pas moins intéressants à examiner sur le plan politique.

REMERCIEMENTS

« Il y a plus de courage que de talent dans la plupart des réussites », disait Félix Leclerc. S'il m'est permis de considérer le présent essai comme un succès, alors il n'y a rien de plus vrai : aborder une thématique aussi inusitée exigeait que je fasse montre d'une certaine audace. Il me fallait non seulement défricher un terrain encore relativement inconnu et sur lequel les sensibilités abondent, mais il fallait aussi que je le fasse au moyen d'entrevues avec d'actuels et anciens ténors de la politique québécoise. Aller puiser dans des souvenirs parfois vieux de plus de quarante ans et tenter de reconstituer une trame historique à partir de tous ces témoignages exigeait un certain doigté, mais s'est avéré une expérience extrêmement stimulante.

Je remercie donc tous les parlementaires et autres intervenants qui se sont généreusement prêtés à l'exercice. L'enthousiasme qu'ils ont manifesté envers mon projet et l'aisance avec laquelle ils m'ont confié leurs souvenirs ont été de grandes sources d'apprentissage pour moi. Sans leur précieuse aide, il m'aurait été absolument impossible de réaliser le présent essai. Je remercie également l'Amicale des anciens parlementaires du Québec : les multiples appels que j'ai faits pour obtenir les coordonnées des personnes que je souhaitais interviewer ont toujours été retournés dans les plus brefs délais et avec un remarquable esprit de collaboration.

Je m'en voudrais de ne pas offrir un immense merci à M. Christian Blais, dont l'écoute, la bonne humeur et les nombreux conseils ont contribué à rendre la rédaction du présent essai plus facile. Merci aussi à M. Alexandre A. Régimbal et Mme Magali Paquin pour leur intérêt envers mon travail et pour la minutie avec laquelle ils l'ont révisé. Je tiens également à remercier la coordonnatrice du programme de stages de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Mme Claire Dumais-Faber, qui a constamment offert le meilleur d'elle-même afin que je conserve de mon passage à l'Assemblée nationale des souvenirs impérissables. Enfin, merci à mes parents, Estelle Cloutier et Sylvain Duval, ainsi qu'à ma sœur, Andréanne Duval, qui m'inspirent tant par leur présence et leur bonté. Sans eux, je ne serais pas l'homme que je suis aujourd'hui.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1977 : L'ORIENTATION SEXUELLE COMME MOTIF ILLÉGAL DE DISCRIMINATION	10
La composition de la base militante du PQ et de son premier caucus.....	10
Un contexte de répression policière de l'homosexualité	14
Une occasion de soulever la question des droits des personnes homosexuelles.....	15
Le « Stonewall du Québec ».....	17
Les ministres homosexuels du PQ : une influence indirecte?.....	20
1996 : LA FIN DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE RENTES, D'ASSURANCES ET D'AVANTAGES SOCIAUX	26
Les années 1980, le VIH et le mutisme de la communauté homosexuelle.....	26
André Boulerice s'allie à Louise Harel.....	28
La communauté homosexuelle sort de sa torpeur : le débat social reprend	32
Le retour du pouvoir au PQ : André Boulerice s'active	33
La question de la conjugalité dans l'ère du temps	34
1999 : LES CONJOINTS DE MÊME SEXE BÉNÉFICIENT DES MÊMES DROITS QUE LES CONJOINTS HÉTÉROSEXUELS	39
La problématique des conjoints de même sexe abordée	39
André Boulerice impose son agenda.....	41
André Boulerice agrandit son « club de femmes ».....	43
L'implication d'André Boulerice et d'Agnès Maltais aux côtés de la ministre.....	46

2002 : UN CADRE CONJUGAL DISTINCT, MAIS ÉQUIVALENT AU MARIAGE POUR LES CONJOINTS DE MÊME SEXE.....	49
André Boulerice tend une perche au sommet de l'exécutif	50
La Justice travaille en aval.....	51
Un projet qui soulève les passions.....	52
Le rôle invisible, mais non négligeable, d'André Boisclair	53
Le projet de loi 84 : la victoire de plusieurs acteurs	56
 CONCLUSION.....	 57
 BIBLIOGRAPHIE.....	 64
 ANNEXE I : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWÉES.....	 68
 ANNEXE II : PROJETS DE LOI CITÉS	 69
 ANNEXE III : EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE D'ENTREVUE	 71

INTRODUCTION

Dans son rapport de 2007, le Groupe de travail mixte contre l'homophobie affirmait que l'égalité juridique des personnes homosexuelles était désormais chose acquise au Québec, bien que d'importants défis persistent sur le plan de l'égalité sociale (Commission des droits de la personne et de la jeunesse, 2007). Si cette égalité juridique a quelque chose d'exceptionnel lorsqu'elle est comparée à la situation qui prévaut aujourd'hui dans la plupart des États du monde, elle est aussi un cas d'espèce au sens où les décisions qui y ont mené ont plus souvent été le fruit du travail politique que judiciaire. C'est en effet principalement à travers quatre lois adoptées à l'Assemblée nationale que le Québec a fait montre d'avant-gardisme pour se créer une réputation de chef de file international en matière de respect des minorités sexuelles.

C'est en 1977 que le Québec a posé le premier de ses quatre grands jalons législatifs visant à offrir à ses citoyens homosexuels la pleine égalité juridique. Cette année-là, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 88, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, qui avait pour but d'inclure l'orientation sexuelle comme motif illégal de discrimination à l'article 10 de la Charte. Près de 20 ans plus tard, en 1996, le législateur québécois allait encore de l'avant avec l'adoption du projet de loi 133, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*, qui abrogeait l'article 137 de la Charte et rendait ainsi illégal l'établissement de distinctions fondées sur l'orientation sexuelle en matière de rentes, d'avantages sociaux et d'assurances. Peu de temps après, en 1999, le Québec adoptait le projet de loi 32, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, ce qui conférait aux conjoints de fait homosexuels les mêmes droits et obligations que les conjoints de fait hétérosexuels. Enfin, en 2002, le gouvernement du Québec contournait astucieusement les dispositions de la Constitution canadienne afin de permettre aux couples de même sexe de jouir des mêmes avantages que les couples hétérosexuels mariés. Ne pouvant pas légiférer sur la question du mariage – qui relève de la

juridiction fédérale – le gouvernement faisait adopter le projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile des personnes de même sexe et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*, créant du coup un tout nouveau cadre conjugal proprement québécois, équivalent au mariage et accessible pour les couples de même sexe.

Grâce à ces quatre percées législatives, les personnes homosexuelles du Québec sont passées, en moins de 25 ans, d'individus ne jouissant pas des mêmes droits que leurs concitoyens hétérosexuels à un groupe bénéficiant de la pleine égalité juridique. Malgré la singularité de cette rapide évolution, peu d'ouvrages se sont attardés à l'identification des facteurs qui ont concouru à l'avènement de l'égalité juridique dont jouit aujourd'hui la communauté homosexuelle québécoise. Outre le texte de Manon Tremblay (2013) qui se penche spécifiquement sur le projet de loi 88 adopté en 1977, il semble subsister un certain vide autour de l'étude des éléments susceptibles d'expliquer comment les personnes homosexuelles du Québec ont acquis, en moins de trois décennies, des droits qui étaient jadis réservés aux hétérosexuels.

D'entrée de jeu, deux observations préliminaires permettent de dégager des similarités entre les projets de loi adoptés en 1977, 1996, 1999 et 2002. Premièrement, le gouvernement était formé par le Parti québécois (PQ) lors de l'adoption de chacun de ces textes législatifs. Deuxièmement, et de manière plus spécifique, l'aile parlementaire du PQ était composée de quelques députés homosexuels à ces quatre occasions. Qui plus est, le Conseil exécutif (communément appelé « Conseil des ministres ») comptait systématiquement au moins un ministre homosexuel¹.

Ce second constat par rapport à la présence de ministres homosexuels au Conseil exécutif – et, de façon plus large, par rapport à la présence de députés homosexuels au sein du groupe parlementaire formant le gouvernement – n'est pas sans rappeler le

¹ Ce fait est demeuré l'apanage du PQ jusqu'à la fin de la 40^e législature, les autres formations politiques présentes à l'Assemblée nationale n'ayant jusque-là jamais fait élire un député dont l'homosexualité aurait été connue du public.

débat lié à la représentation politique des femmes au sein de nos institutions. De nombreux chercheurs, dont Anne Phillips (1995; 2000), suggèrent que la présence des femmes dans les institutions démocratiques est d'une importance capitale parce qu'elles occupent généralement des positions sociales différentes de celles des hommes, ce qui génère des préoccupations, des intérêts et des points de vue différents. L'argument de Phillips repose sur l'idée que la présence de femmes dans nos institutions représentatives augmente les chances que la délibération politique, autrement dominée par le genre masculin, prenne davantage en considération les perspectives féminines (Chaney, 2006). Des études en science politique (Chaney, 2006; Saint-Germain, 1990; Skard et Haavio-Mannila, 1985) confirment d'ailleurs cette idée en décrivant l'influence positive que les femmes élues peuvent avoir sur les questions de condition féminine.

Considérant cela, est-il possible que le questionnement relatif à la représentation politique des femmes vaille aussi pour les personnes homosexuelles? Même avec notre mode de scrutin qui amène théoriquement les élus à représenter les citoyens de leur circonscription électorale, comme le veut leur fonction d'intermédiaire (Assemblée nationale du Québec, 2014), se pourrait-il que les élus homosexuels soient non seulement la voix des citoyens de leur comté, mais également la voix de la minorité sexuelle à laquelle ils appartiennent?

Sans prétendre que la présence d'élus homosexuels au PQ ait été une condition *sine qua non* pour que soient adoptés des projets de loi en lien avec les droits des minorités sexuelles québécoises entre 1977 et 2002, force est de constater que la coïncidence, s'il en est une, attire l'attention. Il apparaît donc pertinent de chercher à savoir si cette présence a pu jouer un rôle dans le déroulement des événements qui ont amené le gouvernement du Québec à légiférer à quatre reprises pour construire l'égalité juridique de ses citoyens homosexuels. La question que pose cet essai est donc la suivante : la présence d'élus homosexuels au sein du groupe parlementaire formant le

gouvernement ainsi qu'au sein du Conseil exécutif a-t-elle joué un rôle dans l'atteinte de l'égalité juridique des personnes homosexuelles au Québec?

Si cette avenue à elle seule ne permettra pas d'expliquer tout le chemin parcouru, elle mettra en lumière des événements et des influences méconnues ou sous-estimées qui ont contribué à faire progresser le statut juridique des personnes homosexuelles au Québec. La proximité de certains députés et ministres péquistes homosexuels avec les acteurs politiques d'influence, leur personnalité, leur sensibilité à l'égard des questions touchant l'orientation sexuelle, leur vaste réseau de contacts au sein de la communauté homosexuelle et leur simple présence aux côtés des autres décideurs qui ont dû traiter de questions relatives à l'homosexualité sont tous des facteurs qui, dans des contextes politiques et sociaux bien précis, semblent avoir concouru à l'avènement de l'égalité juridique des personnes homosexuelles au Québec.

À l'aide de quelques textes académiques, de discours recensés dans les journaux des débats de l'Assemblée nationale ainsi que de 16 entrevues (voir l'annexe I) réalisées avec d'actuels et anciens élus de l'Assemblée nationale, un ex-conseiller politique et un intervenant externe familier avec le thème de l'essai², l'analyse ici proposée examinera donc le rôle qu'ont pu jouer les ministres homosexuels et les députés homosexuels du groupe parlementaire formant le gouvernement dans l'évolution de l'égalité juridique des gais et des lesbiennes à travers les quatre projets de loi adoptés en 1977, 1996, 1999 et 2002 (voir l'annexe II). Une section sera consacrée à chacun de ces textes législatifs, puis une conclusion ouvrira la discussion sur les perspectives actuelles concernant ce qu'il convient d'appeler l'égalité sociale, selon les termes employés dans le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie de mars 2007.

² Les propos des interviewés cités dans le présent texte qui ne se réfèrent à aucune source précise sont directement tirés des entrevues que l'auteur a personnellement réalisées aux fins de cet essai.

1977 : L'ORIENTATION SEXUELLE COMME MOTIF ILLÉGAL DE DISCRIMINATION

Alors qu'il formait l'opposition officielle à l'Assemblée nationale et que le gouvernement libéral de Robert Bourassa tentait de faire adopter une Charte des droits et libertés de la personne, en 1975, le PQ avait essayé d'amender le projet de Charte afin d'y inclure l'orientation sexuelle comme motif illégal de discrimination. Essuyant un refus de la part des troupes de Robert Bourassa, ce n'est qu'après les élections de 1976 que le PQ, formant le nouveau gouvernement, reviendra à la charge avec cette proposition. Adopté en 1977 dans un contexte d'intense répression sociale de l'homosexualité, le projet de loi 88, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, constituait donc la reprise d'une idée que le PQ avait mise de l'avant deux années auparavant.

Au moment de l'adoption du projet de loi 88, au moins trois ministres homosexuels faisaient partie du Conseil exécutif à la tête duquel se trouvait René Lévesque. Si le rôle que ces élus gais ont pu jouer dans l'avancement du projet de loi 88 demeure difficile à mesurer parce qu'il demeurerait périlleux de s'identifier publiquement comme homosexuel, il semblerait que leur simple présence au sein de l'exécutif ait pu constituer un facteur implicite de motivation pour que les troupes péquistes prennent sous leur aile la défense des droits de leurs concitoyens homosexuels.

La composition de la base militante du PQ et de son premier caucus

Les élections générales québécoises du 29 avril 1970 constituent, selon toute vraisemblance, le premier scrutin qui a permis à des individus dont l'homosexualité était connue de leurs collègues de faire leur entrée à l'Assemblée nationale : Claude Charron et Guy Joron. Respectivement candidats du PQ dans les circonscriptions montréalaises de Saint-Jacques et de Gouin, ils sont devenus députés lors de la toute

première épreuve électorale que subissait le PQ, qui terminait la soirée avec un total de sept sièges. Le premier caucus du PQ avait donc quelque chose de bien particulier : un peu moins du tiers de ses membres était gai! D'après les souvenirs de Guy Joron, cette petite aile parlementaire était résolument progressiste. La question des droits et des libertés des personnes homosexuelles aurait apparemment fait surface au caucus avant même que ne soit déposé le projet de Charte des droits et libertés de la personne par le gouvernement Bourassa, en 1975 :

Je pense que ça avait été discuté au caucus. Le caucus était relativement petit [...] On était sept! Parmi ces sept-là, il y avait Camille Laurin, qui était psychiatre, alors toujours intéressé à discuter de questions semblables, de toute façon. Robert Burns, qui était avocat et qui avait un intérêt pour... disons les « causes perdues », à défaut de meilleurs mots! J'ai souvenir que oui. Et aussi à cause de l'adjoint de Robert Burns de cette époque-là, André Larocque [...] Il a joué un rôle très important, lui. »

Acteur des premières heures du PQ ainsi que conseiller politique et chef de cabinet de Robert Burns entre 1970 et 1977, André Larocque affirme qu'il n'avait jamais discuté d'homosexualité avec Robert Burns, et ce, malgré qu'ils aient travaillé ensemble de façon très intense pendant sept ans et malgré qu'ils aient été colocataires pendant plusieurs mois. « Ce sur quoi [Guy Joron] a raison », note-t-il néanmoins, « est qu'entre Robert Burns et moi, il y avait un lien de confiance que je dirais quasi absolu [...] C'est peut-être cela l'explication : il n'avait pas besoin qu'on en parle », suggérant que l'affection de Robert Burns à son endroit était indéfectible. D'ailleurs, lorsqu'André Larocque effectuait des démarches d'adoption, au milieu des années 1970, Robert Burns n'a pas hésité une seconde à lui rédiger l'une des quatre lettres de recommandation qui étaient exigées dans le processus. Peu de temps après, il devenait le premier homme ouvertement gai au Canada à se voir confier la garde d'un enfant. Robert Burns avait aussi beaucoup d'estime pour Guy Joron et était assez proche de Claude Charron, selon André Larocque.

Prendre la position plutôt favorable aux droits des homosexuels des membres de l'aile parlementaire du PQ comme une preuve irréfutable d'ouverture d'esprit des instances du parti ou encore de l'ensemble de la population québécoise serait cependant trompeur. D'une part, les électeurs de Saint-Jacques et de Gouin n'étaient évidemment pas au courant de l'homosexualité de leur candidat péquiste, bien que celle de Claude Charron ait plutôt rapidement fait l'objet de rumeurs. D'autre part les exécutifs régionaux du PQ, même les plus urbains, n'étaient pas chauds à l'idée de présenter des candidats gais. À preuve, André Larocque avait été approché en 1970 pour être candidat dans une circonscription montréalaise, mais après qu'il ait révélé son homosexualité, les instances du parti lui ont refermé la porte. « Ils ont dit "Oups! Il faut qu'on se consulte". Ils se sont consultés et le lendemain, ils m'ont appelé pour me dire "Bon, on va laisser tomber"... », confie-t-il. Visiblement, l'heure n'était pas encore à l'ouverture. L'homosexualité demeurait un immense tabou, d'autant plus que la répression policière à l'endroit des homosexuels dans les années 1950 et 1960 les avait largement ostracisés, surtout à l'occasion d'Expo 67 (Higgins, 2011).

Toutefois, la base militante du PQ avait ceci de spécial qu'elle attirait un soutien massif de la part de la communauté homosexuelle montréalaise. Si l'on en croit Claude Charron, la jeunesse gaie et lesbienne était fortement investie au sein du PQ dans les années 1970 et elle contribuait à faire un véritable travail de sensibilisation (Bureau et Papy, 2008). Cette sensibilisation se faisait toutefois de façon assez implicite : Guy Joron, qui a été membre de l'exécutif national du PQ de 1971 à 1974, ne se souvient pas que la question des droits des homosexuels ait été traitée directement dans cette instance, « malgré la présence à l'exécutif de deux homosexuels, soit Pierre Bourgeault et moi-même! Mais même à ça, je n'ai pas souvenir que ça ait beaucoup occupé nos discussions », dit-il. Bernard Landry croit toutefois, à l'instar de Claude Charron, que la présence de militants homosexuels au PQ a été un facteur dans la position qu'a adopté le parti au sujet de l'homosexualité, sans toutefois se manifester d'une façon qui soit mesurable. Selon lui, c'est à travers « les congrès du parti et les associations de comté

[...] et l'influence auprès des ministres et du premier ministre » que son impact s'est fait sentir. Marc-André Bédard, qui a piloté le projet de loi 88 de 1977 à titre de ministre de la Justice, perçoit cette présence comme un facteur facilitant: « Par la force des choses, ce sont des gens qui sont avec toi : ça ne nuit pas. Des gens qui vont dans le sens de tes convictions, ça ne nuit pas [...]. Ça ne peut qu'être un élément positif pour aller de l'avant. »

Cette présence tranquille était donc indéniable au PQ. Si elle n'osait pas prendre la question du droit des homosexuels de front, elle contribuait sans doute à préparer le terrain au PQ à travers sa simple fréquentation des instances du parti. En contrepartie, les personnes homosexuelles francophones de la province étaient très peu visibles au sein de la vie associative gaie et lesbienne au début des années 1970. Ross Higgins (1999) explique justement cette relative absence de militants homosexuels francophones par leur choix de s'investir davantage dans la cause nationale du Québec. Bernard Landry y voit plus que du hasard : « Comme [la minorité homosexuelle] a longtemps été persécutée, ça l'a rendu plus progressiste, plus portée sur les changements d'attitudes sociétales, l'indépendance du Québec en étant un fondamental », suggère-t-il. Comme si libération homosexuelle et libération nationale allaient de pair.

L'élection générale de 1973 allait voir Guy Joron être défait et le caucus du PQ rétrécir à seulement six membres. Au moment de la présentation de la Charte des droits et libertés de la personne par le gouvernement de Robert Bouarassa, en 1975, il ne restait alors qu'un seul député gai dans l'aile parlementaire du PQ, soit Claude Charron. N'empêche que c'est à ce moment-là qu'ont émergé les fondements de ce qui allait devenir le projet de loi 88, deux ans plus tard. L'occasion était belle pour que le PQ se positionne de façon claire en faveur des droits des personnes homosexuelles du Québec.

Un contexte de répression policière de l'homosexualité

Tout comme cela avait été le cas à l'occasion d'Expo 67, la venue des Jeux Olympiques en sol montréalais en 1976 allait donner au maire Jean Drapeau un prétexte pour « nettoyer » la ville. L'opération « Embellissons... La visite s'en vient! », lancée à l'aube des Jeux, n'a pas épargné les groupes d'individus dont la visibilité aurait pu ternir l'image de Montréal à l'international : « [...] tous les marginaux – prostituées en tête – sont dans la mire des autorités municipales... Et les gais ne passent pas le test » (Roberge, 2008 : 45). Comme le souligne Jean-François Roberge (2008 : 45-46) en citant Jean-Michel Sivry :

Des mesures de contrôles sans précédent sont mises en place. Des soldats se joignent aux forces policières fédérales, provinciales et municipales; les médias parlent de 20 000 hommes en armes à Montréal. Arrestations et harcèlement policiers dans les saunas et les bars gais se multiplient.

Les relations sexuelles privées entre adultes consentants de 21 et ans plus ayant été décriminalisées en 1969 lors de la réforme du Code criminel canadien par le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau, c'est principalement la *Loi sur les maisons de débauche* qui sera instrumentalisée pour mener la charge contre les homosexuels :

Cette loi vise à contrôler les maisons de jeu aussi bien que les bordels (« maisons de débauche »), mais, avant 1975, elle n'avait pas été invoquée lors d'une descente dans un établissement gai. Il faut noter qu'avec le temps divers amendements ont élargi son champ d'application et, en 1975, il n'est plus nécessaire d'invoquer la pratique de la prostitution dans un endroit pour que la loi s'applique. Le fait que des agissements jugés « actes d'indécence » y aient lieu à répétition suffit pour une condamnation, et les interprétations judiciaires de cette loi tendent à lui donner une portée accrue. C'est notamment le cas de la définition du lieu public pour y inclure, par exemple, les petites chambrettes de sauna. Même des actes commis derrière une porte fermée à clé sont désormais commis « en public » (Higgins, 2011 : 83-84).

C'est ainsi que le soir du 4 février 1975, une douzaine de policiers sont débarqués au Sauna Aquarius, situé sur la rue Crescent à Montréal. Ils y ont défoncé les portes à coups de hache, ont arrêté le gérant, ses deux employés ainsi que les 36 clients présents : tous ont été emmenés puis retenus au poste de police pendant plus de 17 heures. Loin d'être un cas isolé, la descente au Sauna Aquarius n'a été qu'une des multiples visites effectuées par les forces policières dans les établissements gais et lesbiens au cours du printemps de 1975 (Higgins, 2011 : 84).

Une occasion de soulever la question des droits des personnes homosexuelles

Au même moment ou presque, à l'Assemblée nationale, on discutait du projet de loi 50, *Loi sur les droits et libertés de la personne*. Présenté puis adopté en première lecture le 29 octobre 1974 par le ministre de la Justice du gouvernement libéral, Jérôme Choquette, ce projet de loi contenait une charte des droits et libertés de la personne et proposait la mise sur pied d'une commission des droits de la personne (Québec, 1974 : 2395-2396). À l'époque, cependant, rien dans le projet de loi ne concernait les droits des personnes homosexuelles. L'article qui énumérait les motifs illégaux de discrimination ne mentionnait effectivement pas l'orientation sexuelle. Pourtant, le contexte de répression policière de l'homosexualité rendait cet enjeu plutôt saillant.

Marc-André Bédard, qui faisait alors partie des six élus péquistes formant l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, raconte qu'au moment du dépôt du projet de loi, les membres de l'aile parlementaire du PQ ont immédiatement décelé cette absence : « Quand la loi a été déposée, on a eu des discussions au sein de notre caucus, qui n'était pas très nombreux à ce moment-là [...]. Ça a été assez rapidement convenu qu'on profiterait de l'occasion pour soulever le cas », dit-il. C'est lorsque l'étude détaillée du projet de loi 50 s'est amorcée à la commission permanente de la Justice, le 25 juin 1975, qu'a finalement émergé la question de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les débats parlementaires. « L'opposition se devait de prendre position » même si aucune résolution n'avait été adoptée en ce sens dans les

instances du parti, confie Marc-André Bédard. La décision a été prise de tenter de faire modifier le texte pour y inclure une protection à l'égard des homosexuels.

Le 25 juin 1975, donc, le chef de l'opposition officielle, Jacques-Yvan Morin, a d'abord proposé d'inscrire le mot « notamment » à l'article 9 de la charte de sorte que ledit article puisse se lire comme suit : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe [...] » (Québec, 1975 : B-5016) L'idée a été immédiatement rejetée par le ministre de la Justice.

Face au refus du gouvernement libéral d'aller dans cette direction, les parlementaires péquistes ont entrepris de présenter des amendements spécifiques pour que soient inclus, à l'article 9, certains motifs écartés par le projet de loi des libéraux. « J'ai entendu le ministre de la Justice nous dire que les droits qui étaient énoncés étaient forcément limitatifs. Je prends acte et je pense que c'est très important, particulièrement, eu égard à la proposition que je m'appête à vous faire », a dit Robert Burns au moment de présenter un amendement consistant en l'ajout de l'expression « orientation sexuelle » dans la liste des motifs illégaux de discrimination cités à l'article 9 (Québec, 1975 : B-5018). Le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, était toutefois d'avis que l'orientation sexuelle n'avait pas sa place au rang de motif illégal de discrimination :

Puisque le député de Maisonneuve a fait un amendement à l'effet d'inclure dans l'article 9 la mention de l'orientation sexuelle, je dirai qu'une telle mention ne se retrouve dans aucune autre loi ou aucun traité international qui porte sur la question. [...] D'autant plus que le facteur suggéré par le député de Maisonneuve, soit l'orientation sexuelle, désigne un comportement qui n'est pas nécessairement accepté par la majorité de la population (Québec, 1975 : B-5024).

Malgré l'énergie que Robert Burns a mis à défendre son amendement - la longueur des débats tenus sur ce seul amendement est assez impressionnante; on parle

de plus de 20 pages de transcription – et malgré l’appui de son collègue Jacques-Yvan Morin, qui a cité de nombreuses opinions favorables à cet amendement qui émanaient de diverses organisations d’influence variée (Québec, 1975 : B-5025-5028), l’amendement a été battu. Pourtant, il semblerait qu’une partie du caucus libéral de l’époque aurait pu être favorable à cet amendement du PQ. Le premier ministre, Robert Bourassa lui-même, aurait apparemment trouvé admirable cette tentative d’insérer l’orientation sexuelle dans la charte. « Bourassa avait félicité privément Robert [Burns] d’avoir eu le courage de présenter l’amendement, mais avait refusé de l’accepter », raconte Louis Bernard.

Après cette fameuse prise de bec lors de l’étude détaillée à la commission permanente de la Justice, il n’a plus été question de l’orientation sexuelle dans le cadre des débats entourant le projet de loi 50 : aucune mention n’a été faite à ce sujet lors du dépôt du rapport de commission et de la troisième lecture, le 27 juin 1975. Cela n’allait être qu’une question de temps. L’arrivée au pouvoir du PQ en 1976 allait ouvrir une brèche.

Le « Stonewall du Québec »

« L’arrivée au pouvoir du Parti québécois en 1976 marqua un virage important dans la vie politique québécoise. Pour les associations gaies et lesbiennes, ce changement était porteur d’espoir en raison de la position du parti pendant le débat sur la Charte québécoise [...] », soulignent Bureau et Papy (2008 : 61). Le nouveau gouvernement péquiste a cependant attendu plus d’un an après son entrée en fonction pour présenter un projet de loi qui allait modifier la Charte et y ajouter une protection contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle. Voyant le temps passer sans que les troupes de René Lévesque ne donnent suite à leurs propositions de 1975, l’Association pour les droits des gais du Québec (ADGQ) avait commencé à réclamer publiquement, au printemps 1977, que le gouvernement agisse et inclue les termes « orientation sexuelle » dans la Charte; elle travaillait même sur un mémoire à cet effet

afin d'amener la Commission des droits de la personne à se prononcer (Radio-Canada, 2008b), ce que cette dernière institution allait faire peu de temps après. Le « Stonewall du Québec », survenu à Montréal à l'automne 1977 et dont le nom évoque les émeutes newyorkaises de 1969 qui ont marqué la naissance du mouvement pour la défense des droits des gais et des lesbiennes aux États-Unis, allait provoquer les choses.

L'arrestation de 144 hommes aux bars Truxx et Le Mystique le vendredi 21 octobre 1977, allait effectivement produire l'effet d'une bombe. « [...] Les conditions étaient réunies pour faire de cet événement le point tournant de l'histoire de la répression de l'homosexualité au Québec » (Higgins, 2011 : 88). En fait, la réaction de la communauté homosexuelle à ces descentes a été, pour le dire avec Jean-François Roberge (2008 : 47), « proportionnelle à l'action policière ». « Dès le lendemain [des arrestations,], autour de 22 heures devant le Truxx et Le Mystique à l'intersection des rues Stanley et Sainte-Catherine, les gens répondent à l'invitation du comité anti-répression et de l'ADGQ et se présentent en grand nombre pour dénoncer la situation » (Roberge, 2008 : 47). Ils étaient alors plus de 2000 à occuper l'angle de ces rues au centre-ville de Montréal. Cette contre-attaque sans précédent est parvenue à attirer un appui jusque-là inédit : celui de la presse québécoise. En effet, le matin suivant la manifestation, « le *Journal de Montréal* consacrait une page entière à exposer le point de vue de l'ADGQ sur la descente sous le titre "Pourquoi s'acharner contre les homos?" et la *Montreal Gazette* condamnait la descente dans un éditorial » (Higgins, 2011 : 89).

Les arrestations au Truxx et au Mystique ont été la goutte qui faisait déborder le vase pour Marc-André Bédard, qui était alors ministre de la Justice. Même si le gouvernement préparait déjà une réforme de la Charte des droits et libertés de la personne, il apparaissait désormais évident qu'il fallait prendre la question de l'orientation sexuelle à part et agir le plus vite possible :

Ça posait énormément de questions sur le plan non seulement de l'éthique policière, mais également sur le plan de la justice faite à la communauté gaie... Avec la conviction que j'avais, je savais très bien qu'à ce moment-là je ne pouvais pas dire que la situation était en étude puisque nous avons déjà pris position comme opposition. Et la position était la même. [...] Alors pour moi, il devenait assez clair qu'il fallait aller plus rapidement. Dans ce sens-là, j'en avais, par la force des choses, j'ai parlé avec M. Lévesque en lui indiquant que je saurais faire les démarches nécessaires pour agir rapidement.

Marc-André Bédard explique toutefois que ce n'était pas par mégarde que le nouveau gouvernement péquiste avait mis du temps à remettre sur la table la question des droits des homosexuels après l'élection de 1976 :

Dès qu'on a pris le pouvoir, étant très au courant de la position que nous avons prise dans l'opposition [en 1975 par rapport à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle], j'avais la ferme intention de l'inscrire dans une réforme de la Charte des droits et libertés parce que la Charte qui avait été déposée [par le gouvernement libéral précédent] était très incomplète [...] Mais nous avons d'autres projets de loi prioritaires à ce moment-là [...] Il y avait énormément de choses.

Lorsque les arrestations du Truxx et du Mystique sont survenues, il n'y avait plus de doute qu'il fallait immédiatement offrir une protection juridique aux personnes homosexuelles du Québec :

J'en ai parlé avec M. Lévesque [tout de suite après les descentes policières] en lui présentant l'argumentaire que je viens de vous décrire et en lui indiquant mon intention d'essayer d'agir rapidement pour poser le geste légal. Il était pleinement d'accord avec mon analyse puis je me rappellerai toujours qu'il m'avait dit une phrase qu'il lui arrivait de dire lorsqu'il voyait venir un projet de loi qui pouvait être difficile à faire adopter. Il m'avait dit « Bonne chance! ».

Avec l'aval du premier ministre René Lévesque, Marc-André Bédard est à la recherche d'appuis, toutes formations politiques confondues :

J'ai pris la peine de jaser avec de nombreux, nombreux députés, puis j'étais en mesure de pouvoir avoir la conviction qu'au niveau de l'ensemble du Conseil des ministres et de notre députation [péquistes], il n'y avait aucun problème sur l'urgence d'agir et sur la manière d'agir, qui était à ce moment-là d'inscrire la non discrimination concernant l'orientation sexuelle dans la Charte des droits et libertés. Durant ce temps-là, j'ai également vu des députés de l'opposition. Et vous savez, il n'y avait pas seulement au PQ qu'il y avait des gens [...] qui avaient une certaine orientation sexuelle...

À mots couverts, Marc-André Bédard sous-entend donc qu'il y avait un ou des député(s) homosexuel(s) à l'opposition officielle et avec le(s)quel(s) il s'était entretenu.

Les ministres homosexuels du PQ : une influence indirecte?

Au moment du dépôt du projet de loi 88, en 1977, au moins trois ministres homosexuels avaient accédé au Conseil exécutif du premier ministre René Lévesque. Le premier – et sans doute le plus connu des trois – Claude Charron, était alors ministre délégué au haut-commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports en plus d'être leader parlementaire adjoint du gouvernement. Si son homosexualité était connue des membres de son parti et des autres élus de l'Assemblée, elle n'était pas alors ouvertement affirmée. Néanmoins, elle faisait déjà l'objet de railleries, de ouï-dire dans la population générale et de « campagnes de salissage », comme l'a déjà raconté Claude Charron (Bouillé, 2002).

Le deuxième, Guy Joron, avait été réélu après sa défaite de 1973 et était devenu ministre délégué à l'Énergie. Contrairement à Claude Charron, son homosexualité n'avait pas vraiment été ébruitée à l'extérieur de l'Assemblée nationale et des instances du Parti québécois. Guy Joron raconte que sa discrétion plaisait particulièrement à René Lévesque, dont il était très proche et avec lequel il a « toujours eu une relation très ouverte, très franche, très facile ».

Quant au troisième ministre homosexuel présent au Conseil exécutif en 1977, son identité demeure inconnue du public. Sa présence a cependant été confirmée par Claude Charron lors d'une entrevue où il racontait qu'au moment de la présentation du projet de loi 88 au Conseil exécutif, il y avait « trois ou quatre gais autour de cette table » (Bouillé, 2002). Bernard Landry, qui était ministre d'État au Développement économique dès février 1977, a aussi laissé entendre qu'il y avait un troisième ministre homosexuel au Conseil exécutif, voire même un quatrième, affirmant que « Charron, Joron et autres » figuraient parmi les ministres gais du premier cabinet Lévesque.

De son propre aveu, Claude Charron estime qu'il n'a pas joué un rôle déterminant dans l'avènement du projet de loi 88 : « Je n'ai rien eu à voir, ni de près ni de loin, avec la décision de 1977 et je ne suis pas intervenu lors du court débat autour de la table du Conseil des ministres. » Le recueil des décisions du Conseil des ministres du 30 novembre 1977 (Conseil exécutif, 1977), soit le jour où Marc-André Bédard a présenté le projet de loi 88 à ses collègues ministres, ne mentionne effectivement l'existence d'aucune intervention de la part de Claude Charron, ni même de Guy Joron. Qui plus est, ces ministres ne se sont pas prononcés à l'occasion des débats qui ont eu lieu au Salon bleu lors des première, deuxième et troisième lectures du projet de loi 88, les mercredi 7 décembre et jeudi 15 décembre 1977. Or, limiter l'impact que la présence de ministres homosexuels a pu avoir dans le cheminement du projet de loi 88 à leurs simples interventions en Chambre et au Conseil exécutif serait une erreur pour deux raisons.

Premièrement, cela occulterait la réalité du contexte social de l'époque : à peine décriminalisée, l'homosexualité était encore très négativement connotée. Comme le résumait bien Bureau et Papy (2008 : 60), il était difficile pour les gais et les lesbiennes de « révéler publiquement leur orientation sexuelle, eu égard aux conséquences que cela aurait pu entraîner dans leur vie ». Il aurait donc été peu probable qu'un ministre homosexuel ose attirer les projecteurs sur sa situation personnelle afin de se faire la

figure de proue d'un projet qui, de toute façon, relevait du ministère de la Justice. À preuve, Claude Charron aurait été fortement invité à taire publiquement son homosexualité, une situation qui est vite devenue insupportable pour lui : « Je m'étais contenté d'être en politique, d'être un gai qui ne se cachait pas auprès de ses amis, de la classe politique, mais je n'en avais jamais parlé en entrevue comme j'ai pu le faire après. Je faisais ce qu'on me demandait de faire » (Claude Charron, cité dans Bouillé, 2002).

Deuxièmement, limiter le rôle des ministres homosexuels dans l'avènement du projet de loi 88 à leurs interventions au Salon bleu et au Conseil exécutif reviendrait à exclure de l'équation un terme fondamental, mais sous-estimé, qui est pourtant apparu évident au fil des entrevues menées aux fins du présent essai : les relations interpersonnelles. Les membres du Conseil des ministres, tout en étant des politiciens, sont aussi des collègues de travail entre lesquels des liens d'amitié se tissent. Comme dans tout autre domaine, la proximité compte, en politique. De l'aveu même de Bernard Landry, « c'est sûr que quand on est membre du Conseil des ministres, on développe des amitiés avec certains collègues, indépendamment de leur orientation sexuelle. Et entre amis, on discute et ça peut pousser vers des gestes progressistes comme ceux qu'on a posés [relativement aux droits des personnes homosexuelles] ».

Plusieurs personnes rencontrées pour la réalisation de cet essai soutiennent d'ailleurs que Guy Joron, en raison des liens affectifs très forts qui l'unissaient à certains collègues dont René Lévesque, avait joué un rôle important dans la démarche du gouvernement du PQ en 1977 pour modifier la Charte. Sa simple présence aurait fait réaliser à ses collègues, dans la foulée des arrestations du 21 octobre 1977, qu'il aurait pu se retrouver dans une situation de vulnérabilité en raison de son orientation sexuelle. Considérant la notoriété dont il jouissait, cela aurait contribué à sensibiliser ses pairs à l'importance d'agir. Toutefois, Guy Joron lui-même ne se souvient pas d'avoir été actif dans ce dossier et ne se souvient pas que René Lévesque ait sollicité son

avis : « Je n'ai pas souvenir qu'il m'ait demandé mon avis sur cette question-là parce que probablement qu'il connaissait la réponse, déjà. Ou la réponse allait de soi! »

Cela laisse entrevoir la possibilité que tout le monde savait effectivement ce que Guy Joron et, de la même manière, Claude Charron, pensaient de la nécessité de légiférer : si des collègues aussi influents qu'eux étaient touchés personnellement, n'était-il pas alors presque impensable que le Conseil des ministres et même le caucus hésite à aller de l'avant dans un contexte qui mettait aussi explicitement en évidence la vulnérabilité de certains des leurs? Selon les propos recueillis par Bureau et Papy (2008 : 61), la volonté du gouvernement du PQ d'inclure l'orientation sexuelle dans la Charte comme motif illégal de discrimination tenait à plusieurs éléments, dont le fait qu'il voulait soutenir les nombreux militants homosexuels parmi ses rangs. Mais les deux auteurs soulignent également que le gouvernement « avait intérêt à protéger certains de ses ministres homosexuels qui se trouvaient dans une position d'extrême vulnérabilité » (Bureau et Papy, 2008 : 61).

L'influence des ministres homosexuels dans ce dossier semble donc moins avoir découlé de leurs actions ou de leurs prises de positions – quasi inexistantes – que de leur présence, qui créait peut-être un certain inconfort au regard de la gravité de la situation dans la société civile. Claude Charron a déjà dit qu'il n'avait pas joué un rôle déterminant dans ce dossier, expliquant que de toute façon, ce n'était pas lui qui le pilotait, mais bien Marc-André Bédard, qu'il décrit comme un de ses grands amis. Il a néanmoins ajouté, de façon assez sibylline, avoir aidé Marc-André Bédard « dans son cheminement pour qu'il pousse ce dossier-là » (Bouillé, 2002).

C'est finalement le 21 novembre 1977, soit seulement un mois après les arrestations au Truxx et au Mystique, que Marc-André Bédard a présenté son projet de modification de la Charte dans un mémoire destiné au Conseil des ministres. Tout comme Bernard Landry, Claude Charron et Guy Joron l'ont tous souligné, Marc-André

Bédard se souvient que les discussions du Conseil des ministres à ce sujet ont été très rapides et très faciles. Le terrain avait déjà été préparé. Un simple coup d'œil au recueil de décisions du Conseil exécutif (1977 : 11) permet de constater qu'en effet, les discussions ont été assez expéditives. Peu de temps après cette rencontre du Conseil des ministres, le projet de loi 88, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, a été déposé en Chambre pour la première lecture par Marc-André Bédard le 7 décembre 1977. Avec seulement six députés contre et 15 abstentions (Québec, 1977a : 4508), le projet de loi 88 a aisément cheminé vers sa deuxième lecture, qui a eu lieu le 15 décembre 1977.

André Larocque, qui était alors chef de cabinet de Robert Burns, se souvient qu'un membre du cabinet de Marc-André Bédard était allé le voir afin de lui donner un aperçu de l'allocution que ce dernier s'appropriait à livrer au Salon bleu à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi 88. « Ce n'était pas pour me consulter », dit André Larocque; c'était plutôt pour lui faire miroiter que Marc-André Bédard était ouvert d'esprit et qu'il était sur le point de poser un geste qui aurait un impact dans sa vie personnelle d'homme gai. Bien qu'anecdotique, cette interaction démontre néanmoins qu'au sein de l'aile parlementaire du parti, le projet de loi 88 était associé à des visages familiers et avait donc une connotation très personnelle: des André, des Claude, des Guy et d'autres allaient désormais pouvoir jouir des mêmes protections contre la discrimination que les hétérosexuels.

Sans doute parce que le projet de loi 88 était très court – il ne consistait qu'en l'ajout des termes « orientation sexuelle » à l'article 10 de la Charte –, que Marc-André Bédard avait préalablement rencontré beaucoup de parlementaires et que la période de travaux parlementaires était sur le point de prendre fin à l'aube des Fêtes, il a été décidé, suite à l'adoption du texte en deuxième lecture, que le projet de loi serait déféré à la commission plénière de l'Assemblée, ce qui fut immédiatement fait et expédié en un rien de temps, aucune modification de texte n'ayant été demandée. L'Assemblée a

donc pu procéder à la troisième lecture du projet de loi 88 sur-le-champ, l'adoptant sur division à minuit moins dix, avec l'enregistrement des votes défavorables de seulement deux députés de l'opposition (Québec, 1977b : 4892).

De toute évidence, les ministres homosexuels du cabinet Lévesque n'ont pas joué un rôle explicite dans la mise de l'avant et l'adoption du projet de loi 88. À titre de ministre de la Justice, Marc-André Bédard en était l'unique figure de proue, quoique Robert Burns avait déjà en quelque sorte tracé le chemin en 1975 lors des débats entourant l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne. Cependant, à la lumière des éléments présentés précédemment, il semblerait que l'élection de députés péquistes gais et influents dès le début des années 1970 ait pu jouer un certain rôle en conscientisant le parti à la discrimination commise à l'endroit des homosexuels.

Sans jamais aborder cette question de front, la simple présence des Claude Charron, Guy Joron et « autres », comme le dit Bernard Landry, a sans doute contribué à faire des droits des homosexuels une préoccupation de l'aile parlementaire du PQ. Lorsque ces collègues participaient aux rencontres du tout petit caucus du PQ au début des années 1970, leur présence ne personnalisait-elle pas les actes de répression policière commis dans les bars de Montréal? Et lorsqu'ils étaient des ministres éminents dans le contexte de l'une des descentes policières les plus marquantes des années 1970, n'en était-il pas de même? Bernard Landry est convaincu que la présence d'élus homosexuels dans les rangs du PQ a été un facteur d'avancement non seulement du projet de loi 88, mais aussi des initiatives subséquentes:

On a toujours eu, dans notre équipe de députés, un nombre non négligeable d'homosexuels, y compris au Conseil des ministres. Je ne dis pas que c'est ça qui a tout réglé, mais ça a sans doute créé des tendances. [...] Il peut y avoir des gens qui sont très sensibles parce qu'ils ont une grande estime [pour un collègue homosexuel] et si jamais ils sont dans le doute qu'il pourrait être discriminé, ils vont se battre.

1996 : LA FIN DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE RENTES, D'ASSURANCES ET D'AVANTAGES SOCIAUX

À la suite des élections générales de 1985, le PQ formait l'opposition officielle. Durant les neuf années suivantes, le gouvernement libéral de Robert Bourassa n'a pas abordé la question des droits et libertés des personnes homosexuelles de sa propre initiative. La communauté homosexuelle elle-même se faisait plutôt discrète, étant aux prises avec un nouvel ennemi ravageur : le VIH. Cela ne signifie toutefois pas que cette problématique ait été complètement absente des débats à l'Assemblée nationale. André Boulerice, un tout nouveau député péquiste élu à l'occasion d'une partielle tenue en 1985, avait l'intention ferme de profiter de son élection pour soulever sa préoccupation à l'égard des droits des gais et des lesbiennes, étant lui-même ouvertement homosexuel.

C'est cependant à travers la voix d'une de ses collègues, mieux positionnée politiquement que lui, qu'il mènera d'abord son combat pour que la conjugalité des personnes homosexuelles bénéficie d'une meilleure reconnaissance. Même s'il n'occupera aucune fonction ministérielle lorsque le PQ retournera au pouvoir en 1994, André Boulerice annoncera publiquement le dépôt imminent du projet de loi 133, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, qui visait à éliminer des discriminations toujours possibles en vertu de l'orientation sexuelle. André Boulerice était déjà devenu, en quelque sorte, la figure de proue politique de la défense des droits des personnes homosexuelles au Québec, un statut qui lui collera longtemps à la peau.

Les années 1980, le VIH et le mutisme de la communauté homosexuelle

Dans les années qui ont suivi l'adoption du projet de loi 88, les arrestations de masse dans les établissements commerciaux gais et lesbiens de Montréal se sont faites beaucoup plus rares : entre 1980 et 1994, la police municipale n'a procédé qu'à quatre descentes en vertu de la *Loi sur les maisons de débauche*. Mieux protégée, la communauté homosexuelle a commencé à s'afficher plus ostensiblement dans l'espace public. Dès

février 1982, les établissements gais du centre-ville ont entrepris de migrer plus à l'est, dans le Centre-Sud, afin d'établir ce qu'il conviendra alors d'appeler successivement « le Nouveau Village de l'Est », « le Village de l'Est », « le Village gai » puis, de nos jours, « le Village », tout simplement (Roberge, 2008 : 60). Il s'agissait du tout premier lieu au Québec et même à Montréal où l'homosexualité – surtout masculine – osait se montrer au grand jour, au point où au milieu des années 1990, le Village est vraisemblablement devenu le plus gros quartier gai au monde en termes de nombre d'établissements commerciaux y ayant pignon sur rue (Roberge, 2008 : 62).

Au moment même où la communauté homosexuelle vivait cette effervescence, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) faisait son apparition et il allait rapidement entacher l'acceptation grandissante des gais au sein de la société. La couverture médiatique de ce nouveau phénomène ne laissait rien présager de bon :

[...] Le 2 juillet 1981, le *New York Times* relate pour la première fois, en page A 20, ce nouveau problème. Un article intitulé « Rare cancer seen in 41 homosexuals » est le premier reportage sur cette nouvelle maladie. Durant ce même été, le journal *The Gazette* titre « Two rare diseases strike US homosexual men » (29 août 1981, page 28). Le VIH/sida est présenté aux Montréalais. Cette nouvelle – et le virus – frappe de plein fouet les homosexuels. Bien sûr, les préjugés les plus farouches refont surface. On parle de « peste gaie », rien de moins! Les autres grands journaux francophones tardent à évoquer le phénomène. Il faudra attendre un an pour que *La Presse* en parle. « Une maladie mortelle frappe les homosexuels », peut-on lire dans son édition du 12 mars 1982. Le 23 juillet 1982, *Le Devoir* titre « Les gais et la peste ». Des gens se mobilisent, mais les informations à propos de ce nouveau fléau manquent (Roberge, 2008 : 64).

Selon Bureau et Papy (2008 : 62-63), les gais et les lesbiennes des années 1980 se sentaient comme des citoyens de second ordre : ils étaient pris au dépourvu par l'inaction des autorités publiques face à la crise du VIH et ils en sont venus à croire qu'ils n'avaient plus rien à espérer du politique. « Le sentiment généralement partagé durant les années 1980 était qu'il n'y avait rien à obtenir des institutions étatiques », allant même jusqu'à créer, chez les gais et les lesbiennes, « un réflexe de fatalisme et de

repli communautaire » qui allait perdurer jusqu'au début de la décennie suivante (Bureau et Papy, 2008 : 64).

André Boulerice s'allie à Louise Harel

Bien que les années 1980 ne se soient pas avérées fécondes en termes d'avancement des droits des personnes homosexuelles au Québec, l'Assemblée nationale n'était pas complètement inactive sur ce plan. Si les gouvernements libéraux de Robert Bourassa, entre 1985 et 1994, n'ont pas fait de propositions concrètes pour l'avancement du statut juridique des personnes homosexuelles, l'opposition péquiste s'est manifestée à quelques reprises, le plus souvent à travers la voix de Louise Harel, élue députée de Maisonneuve en 1981, puis systématiquement réélue dans Hochelaga-Maisonneuve entre 1985 et 2007. Si l'on en croit Henri-François Gauthier, le contexte politique ne se prêtait simplement pas à ce type de questions dans les rangs du PLQ :

C'est la grande période de bouleversement post-Meech, pré-Charlottetown, donc je ne pense pas vraiment que c'était dans les priorités du premier ministre à l'époque. [...] On sortait des conflits des infirmières en 1989, après il y a eu le débat constitutionnel. L'attention était ailleurs.

À son souvenir, il n'a jamais été question des droits des homosexuels au caucus du PLQ entre son arrivée à l'Assemblée nationale à titre de député de la circonscription de Verdun, en 1989, et le retour du PQ au pouvoir lors de la défaite du gouvernement de Robert Bourassa, en 1994.

André Boulerice, qui s'était fait connaître surtout à travers ses années passées à la présidence du conseil exécutif du PQ dans Montréal-Centre, a quant à lui été élu comme député pour la première fois dans Saint-Jacques (l'ancienne circonscription de Claude Charron) à l'occasion d'une élection partielle en 1985; par la suite, cet homme dont l'homosexualité était ouvertement affirmée a été systématiquement réélu dans la nouvelle circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques entre 1989 et 2003. André

Boulerice se souvient avoir déjà fait référence à son homosexualité comme un handicap dans un monde aussi complexe que la politique, mais il se souvient également que son père lui avait dit que son orientation sexuelle ne serait un handicap que s'il tentait de la dissimuler, ce qu'il a toujours refusé de faire.

Questionné à savoir s'il avait été une porte d'entrée pour les revendications de la communauté homosexuelle montréalaise et si cette dernière cherchait régulièrement à entrer en contact avec lui en raison de son orientation sexuelle et de sa présence à l'Assemblée nationale, André Boulerice répond par l'affirmative. Non seulement était-il constamment sollicité, mais il se sentait personnellement très interpellé, peut-être d'autant plus que son entrée à l'Assemblée nationale s'était faite en pleine crise du sida. D'après Louise Harel, les liens interpersonnels d'André Boulerice lui ont conféré une influence considérable, et ce, malgré qu'il ne soit entré au Conseil des ministres qu'à la fin de sa carrière politique, en 2002 : « Il avait un réseau qui était très important, sur le terrain. [...] Il était comme l'agent de liaison entre [la société civile] et les lieux de pouvoir », soutient-elle. Ce réseau était très bien tissé parmi ses collègues élus : « Boulerice, c'est un bon stratège. Il sait où ça se prend, des décisions », illustre Bernard Landry, qui dit avoir toujours maintenu d'excellents liens avec André Boulerice.

Soucieux du respect des droits des personnes homosexuelles et sensible aux injustices qui leur étaient faites, André Boulerice a cherché à faire avancer ce dossier, notamment sur le plan de la conjugalité, dès son entrée à l'Assemblée nationale : « Je me suis dit, bon, je vais être le député de tous [...] Mais je ne peux pas faire abstraction de ce que je suis puisque je vis ce que bien d'autres vivent, donc je vais être le député de tous, puis si je peux faire avancer cette cause, tant mieux », illustre-t-il.

À la lumière des recherches effectuées dans le Journal des débats de l'Assemblée nationale, André Boulerice n'est pas intervenu sur la question des conjoints de même sexe lors des débats de l'Assemblée nationale avant 1996. Cela n'est cependant pas

surprenant puisqu'il ne siégeait pas sur les commissions où cette problématique pouvait être soulevée. Il savait néanmoins par qui passer pour faire avancer sa cause :

Mon « club de femmes » était extrêmement solidaire là-dedans. Il y a eu Louise [Harel], Pauline Marois d'une façon exceptionnelle aussi [...] Disons que la majorité des femmes [du caucus péquiste] était assez sympathique [à cette cause]. Il y a eu des gars aussi; Bernard Landry, en l'occurrence.

De la fin des années 1980 au début des années 1990, le projet d'André Boulerice de rendre aux conjoints de faits homosexuels les droits qui leur échappaient s'est donc exprimé à travers la voix d'autres parlementaires. Pour parvenir à ses fins, il affirme s'être allié les personnes les plus susceptibles de l'aider, dont Louise Harel :

Quand je suis arrivé en 1985, moi, je retrouvais à l'Assemblée nationale une compagne de lutte à l'intérieur des instances du [PQ], qui avait été membre de l'exécutif national : Louise Harel [...] Et Louise Harel, avocate de formation, avait été désignée pour représenter l'opposition à la Commission des institutions qui révisait le code civil [au début des années 1990]. C'était l'honorable Gil Rémillard qui avait entrepris tout ça. Et on avait tenté, Louise Harel et moi, un moment donné, de faire changer la notion de conjoint. [...] On a tenté, après, parce qu'il y a eu plusieurs petites modifications autour du nouveau Code civil, on a tenté avec le ministre de la Justice de l'époque, Herbert Marx [...] et avec lui aussi, ça a bloqué.

Le Journal des débats du 27 août, du 3 septembre, du 19 novembre et du 28 novembre 1991 montrent en effet que Louise Harel a soulevé la question des conjoints de fait homosexuels à plusieurs reprises lors de l'étude détaillée du projet de loi 125, *Code civil du Québec*. Ce n'est toutefois pas la seule occasion à laquelle celle-ci l'a fait. Déjà, en 1989, à l'occasion de l'étude article par article du projet de loi 146, *Loi modifiant le Code civil du Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux*, Louise Harel s'était insurgée que le partage de la rente dont il était alors question ne s'appliquerait qu'aux époux – donc aux personnes hétérosexuelles,

auxquelles le mariage était réservé – tandis qu’un jugement de la Cour suprême du Canada venait d’ouvrir la porte au partage des rentes pour les conjoints gais.

L’année suivante, Louise Harel récidivait à la Commission permanente des affaires sociales pendant l’étude détaillée du projet de loi 97, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d’autres dispositions législatives*, le 3 décembre 1990. L’un des objectifs de ce projet de loi était de modifier la notion de conjoint dans la *Loi sur les normes du travail* de sorte qu’une seule année de cohabitation – plutôt que trois – soit nécessaire pour que soit reconnue une union de fait, rendant ainsi plus accessibles les congés familiaux (Québec, 1990 : CAS-3109). D’entrée de jeu, Louise Harel déplorait que le ministre ait conservé la notion de conjoint comme impliquant un homme et une femme alors même que deux ans auparavant, dans le cadre de l’étude du projet de loi 37, il avait fait adopter une définition différente. Elle s’étonnait aussi qu’au même moment, deux autres projets de loi proposaient des définitions différentes de la notion de conjoint. À son avis, cela n’était pas une question de hasard :

Un examen un peu plus attentif nous amène à comprendre que lorsqu’il y a un avantage, une indemnité, une prestation qui doit être versée, habituellement, la notion est beaucoup plus restrictive. Mais, quand c’est aux fins de considérer comme l’équivalent de mariés (sic) des personnes pour leur retirer un avantage, un prestation ou une indemnité, là, on voit que la définition est beaucoup plus large (Québec, 1990 : CAS-3110)

Elle constatait alors, à l’instar de la Commission de droits de la personne, que l’inclusion de l’orientation sexuelle comme motif illégal de discrimination dans la Charte en 1977 ne suffisait pas puisqu’un traitement différentiel subsistait dans certaines lois, dont celle sur les normes du travail. De toute évidence, les fonctions parlementaires de Louise Harel lui ont permis d’exprimer de nombreuses préoccupations à l’égard des droits des homosexuels. Bien qu’elle ait personnellement pu avoir cette cause à cœur, il n’en demeure pas moins qu’au départ, c’est André

Boulerice qui l'a encouragée, de la fin des années 1980 au début des années 1990, à porter son combat au sein des instances où elle siégeait.

La communauté homosexuelle sort de sa torpeur : le débat social reprend

Au début des années 1990, alors que cela faisait plusieurs années que la communauté homosexuelle ne revendiquait quasiment rien, une série de meurtres – 14, pour être plus précis – à caractère homophobe est survenue à Montréal. Cette vague de violence sordide, jumelée à quelques nouvelles arrestations dans les bars gais – phénomène que l'on croyait alors d'une autre époque – a amené les membres de la communauté homosexuelle à se mobiliser à nouveau, puis à créer la Table de concertation des gais et des lesbiennes du grand Montréal dans l'optique, notamment, de réclamer que la Commission des droits de la personne tienne une enquête publique (Bureau et Papy, 2008 : 63). En 1993, la Commission a répondu à cette demande :

La Commission des droits de la personne a donc lancé une consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes. Trois thèmes ont été retenus : la discrimination dans les services de santé et les services sociaux, les relations avec les corps policiers et l'examen de conformité des lois du Québec avec la Charte. Les consultations, qui ont duré six jours en novembre 1993, ont généré la production de 75 mémoires, elles ont permis de rencontrer plus de 40 organismes et personnes invitées à présenter leur mémoires. Ce type de consultation était une première en Amérique du Nord, si ce n'est au monde. (Carpentier, 2001 : 13).

Partout dans le monde, des quotidiens traitaient de cette consultation inédite qui s'est déroulée dans une atmosphère très émotive. Six mois plus tard, la Commission publiait son rapport, salué par les représentants de la communauté homosexuelle. Il contenait 41 recommandations, dont une exprimant le souhait que les conjoints de fait homosexuels bénéficient des mêmes avantages sociaux que les conjoints de fait hétérosexuels (Bureau et Papy, 2008 : 64).

Un changement de paradigme important venait de s'effectuer : la communauté homosexuelle allait étendre ses revendications à des sphères jusque-là laissées dans l'ombre. De la protection contre la discrimination et la violence, les gais et les lesbiennes du Québec allaient lancer, au milieu des années 1990, une vague d'offensives relatives aux droits conjugaux et familiaux (Bureau et Papy, 2008 : 65). De retour au pouvoir environ au même moment, le PQ allait réagir : le projet de loi 133, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*, poserait une pierre de plus dans la construction de l'égalité juridique des personnes homosexuelles.

Le retour du pouvoir au PQ : André Boulerice s'active

Après quasiment une décennie passée dans l'opposition, le PQ a été porté au pouvoir en 1994. Comme nous venons de le voir, la question des conjoints de fait homosexuels avait ponctuellement fait surface dans les débats de l'Assemblée, mais elle s'était systématiquement heurtée à l'opposition du gouvernement libéral alors en place. Pourtant, juste avant que la Commission des droits de la personne n'entame sa consultation sur la violence et la discrimination faites aux personnes homosexuelles, le PLQ avait adopté une résolution allant comme suit :

Que le gouvernement élimine toutes les formes de discrimination en raison de l'orientation sexuelle, tant au niveau de la Charte des droits, des lois, des conditions et statuts légaux, des pratiques et règlements officieux et officiels de tous les ministères (Québec, 1996b).

Le PLQ planchait-il sur ce projet d'élimination des discriminations restantes avant que le PQ ne prenne le pouvoir lors de l'élection générale de septembre 1994? Des entrevues supplémentaires avec des parlementaires libéraux de l'époque permettraient peut-être d'en savoir davantage. Toutefois, l'arrivée du nouveau gouvernement péquiste allait marquer le début d'une période fructueuse pour les droits des homosexuels. Même s'il ne faisait pas partie du nouveau Conseil des ministres, André Boulerice s'est activé au sein du groupe parlementaire formant le gouvernement:

« Quand on est arrivé au gouvernement [en 1994], on s'est dit qu'il fallait commencer à mettre cela en route. Et c'est là que mon lobby a commencé, tranquillement... J'ai sensibilisé tous les autres qui étaient là », dit-il.

À moins d'un mois du référendum sur la souveraineté du Québec, en 1995, André Boulerice a publiquement annoncé que le gouvernement du PQ déposerait un projet de loi abrogeant l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne, de sorte que les conjoints de fait homosexuels puissent bénéficier des mêmes droits et obligations que les conjoints de fait hétérosexuels (Québec, 1996b). À l'époque, Paul Bégin était ministre de la Justice et pilotait ce dossier. Dans sa forme finale, le projet de loi 133, *Loi modifiant le Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*, n'ira pas aussi loin que Bégin et Boulerice l'auraient souhaité.

La question de la conjugalité dans l'ère du temps

Lorsque Paul Bégin est arrivé à la tête du ministère de la Justice, en septembre 1994, le contexte était favorable pour travailler sur la problématique de la conjugalité des personnes homosexuelles. La Commission des droits de la personne venait de publier, quelques mois auparavant, le rapport de sa consultation publique sur la violence et la discrimination envers les personnes homosexuelles. Au nombre des recommandations émises par la Commission, il s'en trouvait une relative à la nécessité d'offrir aux conjoints de fait homosexuels les mêmes avantages sociaux dont bénéficiaient les conjoints hétérosexuels (Bureau et Papy, 2008 : 64).

Qui plus est, environ au même moment où Paul Bégin et son ministère entamaient le travail sur cette question, la Cour suprême du Canada rejetait, le 25 mai 1995, l'appel de James Egan et John Norris Nesbit dans la cause Egan contre Canada. Ces deux conjoints homosexuels vivant ensemble depuis 1948 réclamaient, au regard de leur situation financière et conformément à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, qu'une allocation soit versée au plus jeune des deux, l'autre touchant déjà sa pension de

vieillesse. Le fait qu'ils étaient deux hommes les empêchait cependant d'être reconnus comme conjoints en vertu de cette loi. À cinq juges contre quatre, la Cour suprême a tranché que la définition hétéronormative de « conjoint » à l'article 2 de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* ne contrevenait pas à l'article 15 de la Charte des droits et libertés et était donc constitutionnelle (Canada, 1995).

La problématique de la définition hétéronormative de « conjoint » dans diverses lois était donc déjà dans l'ère du temps au Canada. Présenté en Chambre le 15 décembre 1995, le projet de loi 133, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*, n'était qu'une version édulcorée de ce que Paul Bégin souhaitait faire au départ. En effet, le projet de loi 133 ne revoyait pas les multiples définitions de la notion de conjoints contenues dans les lois québécoises. Essentiellement, le projet de loi 133 ne faisait qu'abroger l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne, lequel permettait encore de procéder à des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle en matière de rentes, d'avantages sociaux et d'assurances.

Paul Bégin explique qu'à l'époque, un rapport gouvernemental était en préparation afin de s'avoir combien il en coûterait pour étendre aux conjoints de fait homosexuels les mêmes droits et obligations que les conjoints de fait hétérosexuels. L'argument économique pesait apparemment lourd dans la balance, selon Paul Bégin :

On était en pleine compression budgétaire. Arriver avec une proposition visant à augmenter les dépenses gouvernementales, aussi généreuse puisse-t-elle être, comme faire bénéficier les conjoints [de même sexe]... Oh! Oh! Alors on m'a dit, premièrement, le rapport n'est pas prêt et deuxièmement, tout ça va coûter beaucoup trop cher. Est-ce que c'est là qu'on m'a suggéré de m'occuper d'un petit bonbon qui ne coûterait pas cher mais qui irait dans le sens que je voulais? Je ne le sais pas...

Ce que Louise Harel reprochait au ministre André Bourbeau en 1990 à l'occasion de l'étude du projet de loi 37, c'est-à-dire d'empêcher aux conjoints de fait homosexuels d'être reconnus comme tels lorsque cela engendrait une dépense pour l'État, le gouvernement péquiste était, en quelque sorte, en train de le perpétuer. Si Paul Bégin a dit, à l'occasion de l'étude détaillée du projet de loi 133, que le projet n'avait pas pour but de « régler tout ce problème-là » et qu'il attendait le fameux rapport sur les « impacts financiers qui découleraient de l'introduction d'une définition unique [de la notion de conjoint] » (Québec, 1996a), cela allait à l'encontre de son intention initiale. En ne s'attaquant pas à l'harmonisation de la notion de conjoints, le projet de loi 133 ne mettait pas fin aux possibles discriminations envers les homosexuels et Paul Bégin le savait très bien.

Il a tout de même tenu à faire adopter ce « bonbon », même si de son propre aveu, celui-ci était « très, très modeste quant aux impacts sur les homosexuels ». Il explique que le projet de loi, aussi édulcoré soit-il, était représentatif de sa « préoccupation » à l'égard des personnes homosexuelles et de la « volonté du gouvernement de faire quelque chose à cet égard-là ». Selon lui, il y avait « une ouverture qui se présentait. Elle n'était pas grosse, mais il y en avait une ». C'est uniquement trois ans plus tard que l'intention initiale de Paul Bégin prendra forme dans le projet de loi 32 dont il sera question au chapitre suivant.

Lors de l'adoption du projet de loi 133, le 12 juin 1996, le député libéral Yvan Bordeleau n'a cependant pas manqué de souligner l'incohérence dans le discours de Paul Bégin : il souhaitait faire adopter un projet de loi visant à enrayer la discrimination en abrogeant l'article 137 de la Charte, mais en même temps, il refusait d'harmoniser la définition de conjoints. Yvan Bordeleau a d'ailleurs rappelé que peu de temps auparavant, à l'occasion de l'étude détaillée du projet de loi 20 qui modifiait la Loi sur l'aide juridique, un député homosexuel du PQ s'était abstenu de voter sur un amendement de l'opposition qui visait à inclure les personnes homosexuelles dans la

notion de conjoints. Il a même laissé entendre que si André Boulerice avait été présent à cette étude détaillée « il se serait, lui aussi, abstenu de voter contre l'amendement de l'opposition » (Québec, 1996b). Autrement dit, Yvan Bordeleau suggérait que les membres gais du PQ ne pouvaient pas cautionner la position soutenue par leur groupe parlementaire tellement celle-ci allait à l'encontre de leurs intérêts.

D'après les souvenirs de Paul Bégin, le projet de loi 133 n'a jamais vraiment fait l'objet de conversations formelles au sein du caucus péquiste. Le projet de loi était si simple et son impact tellement consensuel qu'il n'y avait pas lieu d'avoir des discussions enlevantes sur ce sujet. Louise Harel conserve un souvenir similaire : « La réticence tombait dès qu'il y avait un constat que c'était une discrimination dans l'application d'une disposition réglementaire. Les débats ont été plus intenses en 2002 [sur l'union civile]! », confie-t-elle.

Le projet de loi 133 n'était donc qu'une formalité, un premier geste depuis 1977 qui, même s'il était timide, allait dans le sens d'une plus grande égalité juridique pour les personnes homosexuelles et qui pavait la voie pour les projets plus audacieux qui allaient suivre. Les députés ouvertement homosexuels du PQ, dont André Boulerice et André Boisclair, n'ont apparemment pas joué de rôle formel dans l'évolution du projet de loi 133, d'après Paul Bégin. Cependant, lors de l'adoption du projet de loi 133, le député péquiste François Beaulne n'a pas tari d'éloges à l'égard d'André Boulerice :

Je m'en voudrais de ne pas souligner le travail exceptionnel d'information et de sensibilisation de longue haleine de mon collègue et ami, le député de Sainte-Marie-Saint-Jacques, M. André Boulerice, qui, de session en session, patiemment mais inlassablement, nous rappelait à nous tous, les députés, le besoin d'apporter à la Charte des droits les correctifs que nous y introduisons ce soir. Ce projet de loi, nous le lui devons en grande partie (Québec, 1996b).

André Boulerice semble donc s'être distingué non seulement par son travail amorcé dans les années 1980 aux côtés de Louise Harel, mais également par son

insistance sur le projet de loi 133. S'il n'était pas au Conseil des ministres, il semble néanmoins avoir effectué un important travail de « lobby » auprès de ses collègues, selon ses propres mots. Son implication émotive dans ce dossier, en tant qu'homme gai, est assez évidente dans les débats entourant le projet de loi 133 : il s'est prononcé partout où il en a eu l'occasion, soit lors de l'adoption du principe, au cours de laquelle il s'est dit personnellement interpellé, mais aussi lors de la prise en considération du rapport de commission et de l'adoption finale, au cours de laquelle il a d'ailleurs clos le débat.

Il serait sans doute faux de dire que la présence d'André Boulerice a été un facteur décisif dans l'avènement du projet de loi 133, puisque le réel porteur du dossier était Paul Bégin. Cependant, son travail effectué en aval, à la fin des années 1980, l'insistance qu'il a démontrée auprès de ses collègues, selon François Beaulne, ses nombreuses interventions à l'occasion des débats parlementaires et le fait qu'il ait été celui qui a annoncé le dépôt imminent du projet de loi 133 à l'aube du référendum sur la souveraineté du Québec sont autant d'indices qui ne peuvent que laisser deviner l'implication personnelle d'André Boulerice dans ce projet. Le chapitre suivant démontrera de façon encore plus éloquente toute l'importance qu'il accordait à la défense des droits des homosexuels, l'étonnante force de persuasion qui l'habitait malgré son absence du Conseil des ministres, ainsi que son rôle indéniable dans l'avancement du troisième grand projet de loi que le législateur québécois a fait adopter pour construire l'égalité juridique des personnes homosexuelles.

1999 : LES CONJOINTS DE MÊME SEXE BÉNÉFICIENT DES MÊMES DROITS QUE LES CONJOINTS HÉTÉROSEXUELS

Dans les années qui ont suivi l'abolition de l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne, la discrimination envers les personnes homosexuelles est demeurée chose courante. La raison en était bien simple : la question des conjoints de fait homosexuels n'ayant pas été tranchée avec l'adoption du projet de loi 133, les pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle demeuraient possibles à plusieurs égards. À preuve, les plaintes fondées sur ce motif sont passées de 3 % à 5 % du nombre total de plaintes traitées annuellement par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse entre 1995 et 1999 (Carpentier, 2001 : 9).

Il restait ainsi un important chantier à réaliser sur le plan de la conjugalité homosexuelle; André Boulerice en sera le principal contremaître à l'occasion du projet de loi 32, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*. Sans son intervention à la fois musclée et sensible lors d'un caucus de l'aile parlementaire du PQ, en octobre 1998, la volonté du gouvernement d'agir dans le dossier aurait pu faillir. Une autre députée homosexuelle, Agnès Maltais, alors nouvellement élue du PQ, contribuera aussi à l'avancement du projet de loi 32, quoique de façon plus technique, en proposant volontairement son aide à la ministre de la Justice, Linda Goupil.

La problématique des conjoints de même sexe abordée

L'idée d'accorder aux conjoints de fait homosexuels les mêmes droits dont bénéficiaient les conjoints de fait hétérosexuels était vivante depuis plusieurs années, au PQ. André Boulerice raconte que peu de temps après l'arrivée de Jacques Parizeau à la chefferie, à la fin des années 1980, une résolution concernant les conjoints de même sexe avait été adoptée à l'occasion d'un congrès national du parti. Il assure que c'était avant 1994 et il soutient que l'appui à la résolution était presque unanime : « Il y a eu quelques objections, normales, mais [...] après la résolution numéro un, qui est celle de

l'accession à la souveraineté, la résolution qui a eu le plus fort taux d'adhésion [lors du congrès], ça a été celle-ci ». Inscrite au programme du PQ, cette résolution avait fait surface lors de la campagne électorale de 1994 sous le libellé suivant :

Un gouvernement du Parti québécois s'engage à rendre non discriminatoires les régimes de rentes ou de retraite, les régimes d'assurance de personnes ou tout autre régime d'avantages sociaux. De plus, un gouvernement du Parti québécois s'engage à uniformiser dans les lois les critères définissant les conjoints de fait, en y incluant les conjoints de fait de même sexe (Québec, 1999b).

De toute évidence, la première partie de l'engagement avait été réalisée en 1996 par Paul Bégin et son projet de loi 133. La seconde partie restait toutefois à mettre en œuvre, mais ce n'était qu'une question de temps : le rapport gouvernemental que Paul Bégin attendait concernant les coûts qu'entraînerait le versement des rentes et autres bénéfiques aux conjoints de fait homosexuels avait finalement été transmis à son successeur, Serge Ménard. Il semblerait que ledit rapport ait donné le feu vert au nouveau ministre de la Justice : le 18 juin 1998, Serge Ménard faisait une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, annonçant l'intention de son gouvernement de revoir les lois touchant les conjoints de fait afin qu'elles s'appliquent également aux conjoints de même sexe (Québec, 1999a).

Au même moment, un jugement de la Cour supérieure du Québec était fortement attendu. Depuis le milieu des années 1990, les tribunaux étaient aux prises avec la requête de quatre hommes – Yves-Bernard Bleau, David Brody, André Crispin et Réjean Lebeau – dont les conjoints de même sexe étaient décédés et à qui on avait refusé le versement de la rente de survivant. Cette requête s'était retrouvée en révision à la Cour supérieure du Québec en 1997. Or, malgré l'engagement public pris par Serge Ménard et l'attente du jugement dans l'affaire Bleau-Brody-Crispin-Lebeau, le gouvernement péquiste tardait à déposer un projet de loi pour clarifier les droits et

obligations des conjoints de fait de même sexe. André Boulerice veillait toutefois au grain : frustré par l'inaction de son parti, il allait passer à l'offensive.

André Boulerice impose son agenda

Réunie en caucus en octobre 1998, l'aile parlementaire du PQ apprenait par la bouche de son chef et premier ministre d'alors, Lucien Bouchard, qu'il s'apprêtait à déclencher des élections générales. C'était quatre mois après la déclaration ministérielle de Serge Ménard concernant les conjoints de même sexe et pourtant, aucun geste n'avait encore été posé à cet effet. André Boulerice fut piqué au vif :

Lucien Bouchard nous arrive en disant : « Bon, bien la décision est prise, nous allons en élections! » Alors j'ai dit : « On va en élections, mais nous n'avons pas légiféré [sur les conjoints de même sexe]! Nous n'avons pas légiféré là-dessus! C'est horrible! »

Devant l'ensemble de ses collègues péquistes, y compris le premier ministre, André Boulerice a livré un témoignage poignant et personnel, dont tous les membres qui étaient présents au caucus se souviennent encore à ce jour :

Je me suis levé au milieu du caucus et j'ai dit : « Écoutez, voulez-vous savoir ce que c'est d'être gai? Voulez-vous que je vous dise ce que c'est? C'est, à treize ans, dans la cour d'école, s'apercevoir qu'on est différent des autres et être victime de harcèlement, de railleries et d'être même à l'occasion, peut-être, physiquement attaqué. Après ça, c'est à 17 ou 18 ans, où, là, tu rencontres quelqu'un pour qui tu as énormément de sentiments, tes parents le découvrent et certains parents te foutent à la porte. Ils te mettent à la rue. Et là, c'est aussi... tu rencontres quelqu'un, mais malheureusement, malheureusement, cette personne-là devient malade et tu n'as aucun droit de cité. Vous avez construit des choses ensemble et puis les parents de l'autre viennent et te vident. » J'ai dit, en fin de compte : « Les couples gais, ce qu'ils veulent, c'est comme tout le monde. C'est avoir leur petite maison, leur petit jardin, cultiver leurs fleurs et être heureux comme tout le monde. » Et là, j'ai regardé l'ensemble des membres du caucus. Il y avait un silence. Et je leur ai dit : « Écoutez, je ne voudrais pas que ma présence vous influence dans votre décision, mais je vais me retirer. Discutez-en. »

Louise Harel se souvient de cette intervention d'André Boulerice comme un moment exceptionnel dans sa vie politique:

J'ai un souvenir très vif. C'était maintenant ou jamais, c'est l'impression qui m'est restée. [...] André a fait une intervention exceptionnelle qu'on entend rarement dans une vie de parlementaire. Il était à un niveau d'intervention qu'on ne lui connaissait pas, où il parlait de lui-même. Parce qu'André, il avait beaucoup d'humour, puis il donnait toujours l'impression d'être au-dessus de ses affaires, puis d'avoir une distance par rapport à tout, donc il n'avait jamais abordé les questions très privées de ce qu'il vivait et de ce qu'il avait vécu. Et là, ça s'est produit. Ça c'est rare. Très, très rare. Et il est parti. Il a quitté le caucus. [...] C'était une décharge émotive très forte. Tellement qu'après, il y a eu un silence de mort [...] Après, on a pris la parole, les uns après les autres. Personne qui était contre n'est intervenu. Finalement, la décision a été prise qu'on allait le déposer.

André Boulerice, qui était alors leader adjoint du gouvernement, s'est donc retiré dans ses bureaux, laissant aux autres membres du caucus le temps et l'espace dont ils avaient alors besoin pour réagir. Pendant son absence, les membres de son « club de femmes » ainsi que quelques collègues homosexuels ont notamment pris la parole. André Boulerice soutient avoir été mis au courant que Lucien Bouchard avait versé des larmes tellement il avait été touché par l'intensité du moment.

Peu de temps après avoir quitté le caucus, le téléphone d'André Boulerice a sonné. C'était le directeur de cabinet du premier ministre, qui l'invitait à rejoindre Lucien Bouchard à son bureau. Bernard Landry, qui était alors vice-premier ministre, était présent aux côtés de Lucien Bouchard. Les choses se sont passées avec une étonnante rapidité, comme le raconte André Boulerice :

Bouchard m'a dit : « On vient d'avoir une discussion au caucus. Je ne pensais jamais avoir une discussion comme celle-là. Alors voilà ce que je propose. Le Parlement ne sera pas dissout avant [quelques] jours, donc nous allons déposer un avant-projet de loi, donnant ainsi nos intentions. Et en le déposant, j'annonce – et je le ré-annoncerai deux jours plus tard – que nous en faisons un engagement électoral. »

Chose aussitôt dite, chose aussitôt faite : le 21 octobre 1998, Lucien Bouchard déposait un avant-projet de loi intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait* (Québec, 1999a). Quelques jours plus tard, la 35^e législature prenait fin : des élections générales étaient déclenchées et allaient reporter un gouvernement péquiste majoritaire au pouvoir. André Boulerice affirme que lorsque Lucien Bouchard a prononcé son premier discours de campagne, il a aussitôt rappelé l'intention d'un futur gouvernement péquiste de légiférer sur la question des conjoints de même sexe. Il se souvient également que le premier ministre l'ait qualifié de « conscience sociale du parti », rappelant son rôle important dans l'engagement pris par les troupes péquistes. Enfin, une fois les élections du 30 novembre 1998 remportées, Lucien Bouchard a réitéré son engagement à l'égard des couples de même sexe dans son discours d'ouverture de la première session de la 36^e législature (Québec, 1999a).

D'après Louise Harel, l'intervention d'André Boulerice a joué un rôle d'une extrême importance dans l'émergence du projet de loi 32 : « Je pense que le témoignage d'André a vraiment été l'élément le plus déterminant. Moi, j'ai encore souvenir des conditions dans lesquelles il a fait ce témoignage, qui était extrêmement émouvant », avoue-t-elle. « C'est comme s'il jouait sa vie devant nous. » Il y a donc fort à parier que sans l'intervention d'André Boulerice au caucus du PQ, l'Assemblée nationale aurait été dissoute sans que le gouvernement n'ait donné suite à sa promesse du mois de juin.

André Boulerice agrandit son « club de femmes »

Le 6 mai 1999, le projet de loi 32, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, a finalement été présenté à l'Assemblée nationale. Ce n'est cependant pas Serge Ménard qui l'a piloté : dans la formation de son nouveau Conseil exécutif, Lucien Bouchard avait plutôt choisi de nommer une nouvelle parlementaire, Linda Goupil, au ministère de la Justice. Peu de temps après son élection dans Lévis, André Boulerice l'a approchée pour discuter de la question des conjoints de fait. Elle se

souvent que c'est la toute première chose dont ils ont parlé, lorsqu'ils se sont rencontrés :

Je me souviens que très rapidement après mon élection comme députée, il est venu me voir puis il m'a dit, « Écoute, on va travailler ensemble, puis j'ai un dossier qui me tient à cœur. On pourra en reparler... » C'était avant même qu'il sache ce que j'allais faire [au sein du gouvernement]!

André Boulerice avait donc, en quelque sorte, pris les devants pour élargir son « club de femmes » et s'allier de nouvelles personnes susceptibles de porter son combat. Linda Goupil raconte qu'il ramenait constamment cette préoccupation au caucus. Selon elle, il « a été un acteur extrêmement important » dans l'avancement des droits des personnes homosexuelles au Québec, en général, puis dans le projet de loi 32, en particulier. André Boulerice exerçait son influence de multiples façons malgré son absence du Conseil des ministres, selon Linda Goupil :

Il a été adjoint parlementaire de Lucien Bouchard, alors il exerçait son influence à travers tous les mécanismes! Il avait une connaissance extraordinaire de l'histoire du mouvement des gais et des lesbiennes. C'est un homme d'une grande sensibilité, donc il a été à même de témoigner personnellement de ce que ça signifiait pour lui, personnellement, et pour tous les hommes et toutes les femmes qui se retrouvaient dans cette situation. [...] C'était une cause qu'il avait à cœur dans tout son travail parlementaire. [...] Bien évidemment, les personnes qui pouvaient faire avancer [cette cause], il les a sensibilisées rapidement [...] Je sais, pour avoir travaillé à ses côtés, qu'André a fait une sensibilisation très sérieuse à cette époque.

Après sa nomination comme ministre de la Justice, Linda Goupil a rapidement été rencontrée par Lucien Bouchard, qui souhaitait avoir son point de vue avant d'enclencher le processus du projet de loi 32. « Il a été extrêmement respectueux », dit-elle, tout en spécifiant qu'elle désirait s'occuper de ce projet de loi. « Vous savez, quand on porte quelque chose, il faut y croire. Si ça n'avait pas correspondu à mes valeurs, monsieur Bouchard ne m'aurait jamais imposé une telle chose, ça, c'est clair. »

Même si elle ne s'était pas sentie à l'aise de porter le projet de loi 32, qui révisait 28 lois et 11 règlements pour que les conjoints de même sexe puissent notamment avoir accès à des bénéfices tels que la rente de conjoint survivant et l'indemnité de décès d'un travailleur en raison d'une lésion professionnelle (Québec, 1999a), il y a fort à parier que Linda Goupil n'aurait eu d'autre choix que de le défendre, dans une version édulcorée à tout le moins. En effet, le 13 novembre 1998, soit pendant la campagne électorale, le jugement de la Cour supérieure concernant la requête de Bleau, Brody, Crispin et Lebeau est tombé : le juge Vaillancourt donnait 180 jours au gouvernement du Québec afin d'adapter son corpus législatif pour faire en sorte que les conjoints de fait de même sexe puissent bénéficier des rentes de conjoint survivant. Autrement dit, même si le gouvernement n'avait pas annoncé son intention de légiférer sur cette question, il aurait été contraint de le faire par le pouvoir judiciaire.

Linda Goupil assure néanmoins que le projet de loi 32 était « une initiative du gouvernement » et non une réaction au jugement Vaillancourt. Son point de vue se justifie à plusieurs égards. D'abord, l'idée de conférer aux conjoints homosexuels les mêmes droits qu'aux conjoints hétérosexuels faisait officiellement partie du programme du PQ depuis 1994. Ensuite, l'annonce initiale de Serge Ménard en juin 1998, le plaidoyer d'André Boulerice au caucus en octobre de la même année et l'avant-projet de loi de Lucien Bouchard ont tous précédé la tombée du jugement Vaillancourt, ce qui indique l'intention réelle du gouvernement de légiférer. Enfin, le projet de loi 32 avait une portée beaucoup plus grande que ce que réclamait le jugement Vaillancourt, qui se limitait essentiellement à ce que réclamaient les quatre requérants, soit le versement de la rente de conjoint survivant. Linda Goupil croit toutefois que le jugement Vaillancourt a contribué à resserrer l'agenda : « C'est sûr que ça a été un élément qui a permis de faire avancer le dossier peut-être plus rapidement », confie-t-elle.

L'implication d'André Boulerice et d'Agnès Maltais aux côtés de la ministre

Tout au long du processus qui a mené à l'adoption du projet de loi 32, Linda Goupil affirme avoir mis à profit « l'expérience » et le « vécu » d'André Boulerice. S'il ne « portait » pas le dossier, il n'en était pas moins la figure de proue, se prononçant à chaque nouvelle étape que franchissait le texte et remplaçant même la ministre de la Justice lors de la prise en considération du rapport de commission, le 9 juin 1999. Lors de l'adoption de principe, le 19 mai 1999, Linda Goupil a d'ailleurs chaleureusement remercié André Boulerice, « qui a travaillé sans relâche pour que le dossier de la reconnaissance des conjoints de même sexe reçoive le traitement et la priorité qui lui revenaient » (Québec, 1999a). Elle a réitéré ses éloges lors de l'adoption finale du texte, le remerciant pour les efforts qu'il avait investis dans « l'avancement de la cause des gais et lesbiennes au Québec [et] pour la vigilance et la persévérance dont il a fait montre dans le cheminement du dossier de la reconnaissance législative des conjoints de même sexe » (Québec, 1999c).

Linda Goupil n'a pas été la seule à rendre hommage à André Boulerice. Des membres de l'opposition, dont François Ouimet et Mario Dumont, l'ont également fait, saluant respectivement sa capacité à « faire adopter des projets de loi qui lui tiennent à cœur » et toute la « conviction » qu'il a mise dans la promotion de ce projet de loi (Québec, 1999a). Au final, on s'aperçoit qu'André Boulerice a accaparé davantage d'espace et d'attention dans le cadre du projet de loi 32 que la ministre de la Justice elle-même. Toutes ces fleurs lancées à André Boulerice ont également eu leur contrepartie : l'opposition lui a aussi fait porter le poids des lacunes du projet.

Essentiellement, l'opposition libérale reprochait deux choses au gouvernement à la suite de l'étude article par article du texte : d'avoir refusé de profiter du projet de loi 32 pour harmoniser les trop nombreuses définitions de « conjoints de fait » dans le corpus législatif du Québec, puis d'avoir contesté la partie du jugement Vaillancourt qui exigeait du gouvernement qu'il verse une rente aux quatre hommes gais qui ont porté

cette cause devant les tribunaux. Pour l'opposition, il apparaissait impossible qu'André Boulerice, à titre d'homosexuel, cautionne pareilles positions.

« Parfois, il faut faire des choix entre ses convictions profondes et la ligne de parti [...] Peut-être que ce choix est arrivé pour le député de Sainte-Marie-Saint-Jacques », clamait Pierre Paradis lors de la prise en considération du rapport de commission (Québec, 1999b). « Peut-être qu'il est lié par la décision du Conseil des ministres, peut-être qu'il n'a pas réussi à les convaincre, peut-être qu'il ne le souhaite pas personnellement, mais ça, ça m'étonnerait », poursuivait-il. André Boulerice n'a pas hésité à rétorquer qu'il « faudrait distinguer deux choses [...] La pensée d'André Boulerice [et] la pensée du législateur. Les gens ne m'ont pas envoyé ici pour être uniquement André Boulerice, ils m'ont envoyé ici pour légiférer », précisait-il (Québec, 1999a). François Ouimet a également interpellé André Boulerice à plusieurs reprises au cours des débats en Chambre (Québec, 1999b; 1999c), l'implorant de reconnaître qu'une injustice était sur le point d'être commise du fait que le gouvernement portait en appel le jugement Vaillancourt sur la base qu'il le contraignait à verser une rente de conjoint survivant à Brody, Bleau, Crispin et Lebeau. Lors de l'adoption finale du projet de loi 32, Thomas Mulcair a fait de même (Québec, 1999c).

Il n'y a donc pas de doute sur le fait qu'André Boulerice ait été un acteur central du projet de loi 32. Agnès Maltais, une autre députée péquiste ouvertement homosexuelle qui, contrairement à André Boulerice, siégeait au Conseil des ministres, aurait elle aussi joué un rôle « important », selon les termes employés par Linda Goupil. Son rôle aurait toutefois été plus limité, à la fois dans le temps et dans sa portée. « De sa propre initiative », Agnès Maltais aurait proposé son aide à Linda Goupil, qui affirme que cela a grandement accéléré et facilité sa tâche de ministre :

Agnès avait une connaissance du milieu [homosexuel] plus grande que moi, donc elle m'a présenté des gens, elle m'a identifié des personnes qui travaillaient

au sein des organisations, elle a facilité les rencontres. [...] J'ai rencontré des gens plus rapidement grâce à Agnès.

Questionnée à savoir si les députés homosexuels du PQ, comme André Boulerice et Agnès Maltais, avaient été des atouts dans l'avancement du projet de loi 32, Linda Goupil estime qu'ils étaient certainement « convaincus du bien-fondé » du projet de loi, mais que leur orientation sexuelle n'avait pas été un critère pour qu'elle utilise leur expérience. Elle ajoute cependant que ces personnes étaient « des alliées parce que ça les interpellait personnellement ». D'après elle, l'activité législative des gouvernements du PQ sur la question des droits des personnes homosexuelles n'est pas étrangère à la présence d'élus gais et lesbiennes dans leurs rangs : « Assurément [...] Il est évident que les personnes qui avaient cette orientation sexuelle [ont fait] avancer les choses plus rapidement », dit-elle.

Linda Goupil affirme même avoir été rencontrée, en privé, par des membres de l'opposition qui étaient « touchés » par le projet de loi 32 et pour qui cela avait « un impact dans leur vie personnelle », suggérant ainsi la présence de parlementaires homosexuels au sein d'autres formations politiques que le PQ. N'étant pas au gouvernement et ne vivant probablement pas ouvertement leur homosexualité – sans quoi le public l'aurait su – il est difficile de déterminer si ces députés ont eu une quelconque influence dans l'attitude que l'opposition a adoptée face au projet de loi 32. Il n'en demeure pas moins qu'au sein du groupe parlementaire formant le gouvernement, deux députés homosexuels ont apporté une contribution inestimable. André Boulerice a indéniablement été un acteur fondamental dans le cheminement du projet de loi 32 à travers son pouvoir de persuasion, son fort caractère, sa résilience et ses connexions au sommet de l'exécutif. Quant à Agnès Maltais, son désir de s'impliquer dans ce dossier qui la touchait personnellement et sa capacité à mobiliser son réseau de connaissances ont sans doute facilité le travail de la ministre de la Justice.

2002 : UN CADRE CONJUGAL DISTINCT, MAIS ÉQUIVALENT AU MARIAGE POUR LES CONJOINTS DE MÊME SEXE

À l'occasion de la consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes menée en 1993 par la Commission des droits de la personne, la professeure de droit de l'Université Laval Ann Robinson avait déposé un mémoire intitulé *Lesbiennes, mariage et famille* en faveur du mariage pour les personnes homosexuelles (Nicol, 2006). Éclipsé par la reconnaissance des conjoints de fait, cet enjeu est demeuré plus ou moins à l'écart de l'actualité québécoise jusqu'à ce que le couple gai montréalais formé de Michael Hendricks et René Leboeuf ne s'en mêle. Après avoir fait une apparition lors du défilé de la fierté gaie de 1997 à l'occasion duquel ils s'étaient déguisés en couple de mariés (Perron, 2007), Hendricks et Leboeuf ont effectué, sans succès, une première demande de mariage à Montréal en septembre 1998 (Québec, 2002). À la fin des années 1990, le mariage entre conjoints de même sexe commençait donc à être discuté plus sérieusement, mais pas seulement dans la société civile. Au gouvernement, la préoccupation commençait aussi à faire surface.

C'est le projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, qui consacrera finalement le droit à l'union des couples homosexuels au Québec, en 2002. Aux côtés de Paul Bégin, redevenu ministre de la Justice, certains députés homosexuels péquistes ont contribué à l'avancement de ce projet de loi. Si André Boulerice a été un facteur dans la germination et l'éclosion d'un nouveau régime matrimonial équivalent au mariage et accessible pour les personnes homosexuelles, André Boisclair a quant à lui été un acteur non négligeable dans le déblocage du dossier. Bien qu'elle ait joué un rôle secondaire, Agnès Maltais a également été sollicitée et elle s'est prononcée à quelques reprises, tant en caucus qu'au Salon bleu.

André Boulerice tend une perche au sommet de l'exécutif

Ce n'est qu'en 2002 que les débats entourant le projet de loi 84 ont débuté à l'Assemblée nationale. L'idée d'agir sur la question des régimes matrimoniaux pour les personnes homosexuelles a néanmoins fait irruption au gouvernement quelques années plus tôt. Bernard Landry se souvient d'avoir participé, à la fin des années 1990, à une rencontre où n'étaient présents que lui, Lucien Bouchard et André Boulerice. Il avait été question de la mise en place d'une solution qui permettrait aux conjoints de même sexe de bénéficier d'une forme d'union équivalente au mariage, qui était alors exclusivement réservé aux personnes hétérosexuelles:

[André] avait parlé au premier ministre Lucien Bouchard dans une réunion à laquelle j'étais présent aussi et c'est là que la thèse [de l'union civile] s'est imposée. J'étais du côté de la thèse de Boulerice et notre premier ministre a saisi la demande [...], ce qui a mené au mariage de Boulerice, peu de temps après!

Si l'on en croit Bernard Landry, André Boulerice aurait donc été, tout comme en 1999 lorsqu'il était question des conjoints de fait de même sexe, une bougie d'allumage dans le dossier de l'union civile. Ce n'est donc pas un hasard si Agnès Maltais estime qu'André Boulerice a fait partie des quelques députés homosexuels « qui ont plaidé un peu plus fort » pour que naisse le projet de loi 84. Par la suite, cependant, André Boulerice n'a joué qu'un rôle effacé dans ce dossier : il n'est intervenu à l'occasion d'aucun débat parlementaire, hormis lors de l'adoption finale. De son propre aveu, après avoir forcé la tenue de la fameuse rencontre privée entre lui, Bernard Landry et Lucien Bouchard, son engagement s'est essentiellement limité à une supervision distante de l'évolution du dossier, s'assurant « régulièrement de la progression des travaux et du contenu [du projet de loi] pour voir si ça collait vraiment ».

Entre la rencontre tripartite Boulerice-Landry-Bouchard de la fin des années 1990 et la présentation du projet de loi 84 au Salon bleu, le 25 avril 2002, il s'est écoulé quelques années au cours desquelles est notamment survenue la démission de Lucien

Bouchard. Avec l'arrivée de Bernard Landry à titre de premier ministre, le 8 mars 2001, le Conseil exécutif a subi un remaniement qui a vu Paul Bégin effectuer un retour à la tête du ministère de la Justice. Conscient qu'il restait « beaucoup de choses à faire » sur la question des droits des homosexuels, Paul Bégin s'est immédiatement lancé dans cette direction. Dans la foulée du remaniement ministériel, il s'était retrouvé devant un tableau vide. « C'était à moi de choisir ce que j'avais à faire », illustre-t-il. Il disposait donc de toute la latitude nécessaire.

La Justice travaille en aval

« À l'époque, il y avait dans l'ère du temps [...] les contestations concernant le mariage gai. Moi, j'ai demandé où on en était au ministère, là-dessus », raconte Paul Bégin. La réponse qu'il a obtenue l'a agréablement surpris : « On m'a dit qu'on avait travaillé sur quelque chose. [...] J'ai appris qu'on avait pensé qu'on pourrait avoir quelque chose qui ne serait pas le mariage, mais qui y ressemblerait », confie-t-il. Autrement dit, le ministère avait déjà commencé à plancher sur le projet d'union civile, ce qui signifie que la question avait bel et bien été posée auparavant, tel que l'affirme Bernard Landry.

Reconnaissant la nécessité d'agir sur la question du mariage homosexuel, mais sachant qu'un problème d'ordre constitutionnel se dressait à l'horizon du fait que la définition du mariage relevait du gouvernement fédéral, le ministère de la Justice du Québec s'était donné pour mission de créer un tout nouveau régime conjugal qui permettrait aux personnes homosexuelles de s'unir dans un cadre similaire à celui du mariage, mais qui serait juridiquement et administrativement distinct de celui-ci. D'après Paul Bégin, les échanges ont été plutôt brefs : « Dans un espace relativement court, on était rendu à l'union civile! » Une proposition aussi avant-gardiste n'allait toutefois pas couler comme de l'eau sur le dos d'un canard : Paul Bégin allait rencontrer de la résistance parmi ses collègues et allait devoir réévaluer ses ambitions.

Un projet qui soulève les passions

Au mois d'octobre 2001, le projet de loi concernant l'union civile était entièrement rédigé. Il contenait non seulement des dispositions relatives à la conjugalité, mais aussi à la parentalité, ce qui allait générer les réactions les plus vives. Avant même la présentation du projet de loi au Conseil des ministres, les membres du comité ministériel chargé d'étudier le projet avaient fait part de quelques appréhensions à Paul Bégin. « Ils paraissaient extrêmement inquiétés. Il y a eu des commentaires [du genre], "Paul, tu vas avoir de la misère", "Tu ne passeras pas comme ça", "Et ça, les gens ne l'accepteront pas". » Les craintes de ses collègues se sont avérées fondées : le projet d'union civile allait rencontrer de la résistance lors de sa présentation devant le Conseil des ministres. « Je ne parlerai pas de qui a dit quoi, mais je peux vous dire que ça n'a pas été une lettre à la poste! », souligne Paul Bégin. « Il y a trois ou quatre ministres qui ont dit : "Telle affaire, ça ne passera jamais! Moi, je suis contre ça." [...] Ils n'étaient pas contre le projet, mais contre certains volets, dont la parentalité et surtout, l'adoption. » Le potentiel explosif du projet a fait en sorte qu'une décision a été prise : celle d'aller tâter le pouls, en premier lieu, au caucus de l'aile parlementaire du PQ avant d'aller plus loin. Le simple fait d'avoir dû passer par cette étape suffit pour expliquer combien l'union civile attisait les passions et les inquiétudes, selon Paul Bégin :

Ce ne sont pas tous les projets de loi qui sont soumis au caucus. Celui-là [...] devait être soumis au caucus parce qu'évidemment, ça avait de l'importance en soi, mais aussi parce que ça pouvait affecter les relations des députés avec leurs commettants [...] Je crois que c'était la première fois que j'allais devant le caucus des députés [pour présenter un projet]. Pour vous donner un ordre de grandeur, j'ai fait adopter 62 projets de loi quand j'étais ministre, alors vous voyez que discuter au caucus, ce n'est pas la règle!

Même si Paul Bégin se souvient de la discussion du projet d'union civile devant le caucus du PQ comme « un des moments les plus émouvants de [sa] vie » en raison de la sincérité des interventions qui y ont été faites, il n'en demeure pas moins que les réactions négatives ont fusé de toutes parts. D'après les souvenirs de Paul Bégin, deux

ou trois députés auraient notamment dit qu'ils ne voulaient rien savoir de l'adoption d'enfants par des couples gais. Des références à la bible et à certains concepts religieux auraient même été faites. Paul Bégin a d'ailleurs confié à Bureau et Papy (2008 : 66) qu'au sein de son groupe parlementaire, « l'idée que deux tapettes puissent être reconnues comme parents par l'État choquait » et « suscitait des tensions viscérales ». Questionné à savoir si les députés homosexuels du PQ – eux qui étaient touchés par le projet d'union civile – sont intervenus dans la mêlée, Paul Bégin ne se souvient pas qu'André Boulerice ou André Boisclair se soient prononcées. Seule Agnès Maltais aurait participé au débat et, selon Paul Bégin, elle l'aurait fait de façon plutôt mitigée.

Considérant l'ampleur des résistances, Paul Bégin a vite réalisé qu'il serait impossible de déposer son projet de loi tel quel devant l'Assemblée. Il se souvient de s'être penché vers Bernard Landry durant la réunion du caucus, lui chuchotant à l'oreille : « Bernard, je pense bien qu'on va être obligés de passer par l'avant-projet de loi! », ce à quoi Bernard Landry aurait répondu, « Je pense que tu n'as pas grand choix, mon Paul! ». Selon les dires de Paul Bégin, il était « trop évident qu'il y avait des objections [...] représentatives de ce qu'on entendrait [dans la population] et il était manifeste que beaucoup n'étaient pas prêts à aller aussi loin que [lui] ». Un avant-projet de loi mettant de côté l'aspect controversé de la parentalité a donc été formulé, puis déposé le 7 décembre 2001. Reçu plutôt tièdement par des membres de la communauté homosexuelle en raison de l'omission des droits parentaux (Association des mères lesbiennes, 2002), la partie ne semblait pas gagnée d'avance pour cet avant-projet de loi. C'est à ce moment-là que Paul Bégin a sollicité l'appui de deux collègues homosexuels.

Le rôle invisible, mais non négligeable, d'André Boisclair

Afin de calmer les ardeurs des militants homosexuels qui se sentaient floués par l'avant-projet de loi sur l'union civile, Paul Bégin a d'abord demandé l'aide d'Agnès Maltais, qui était alors ministre. « J'avais jasé avec Paul Bégin qui m'avait dit : "S'il y a un problème, je vais avoir besoin de toi" », se souvient Agnès Maltais. Elle n'a pas hésité

une seconde à assurer Paul Bégin que celui-ci disposerait dès lors de son entière collaboration. Son appui était forcément un atout pour Paul Bégin : Agnès Maltais vivait ouvertement son homosexualité, elle disposait d'un large réseau de contacts et elle était députée de la circonscription de Taschereau, là où étaient basées la plupart des organisations LGBT de la Capitale-Nationale. Il n'y avait pas le moindre doute qu'elle pouvait être une précieuse ressource, comme elle l'avait été en 1999 lorsque Linda Goupil avait eu à rencontrer des acteurs issus de la communauté homosexuelle.

Cependant, c'est surtout l'appui d'André Boisclair, qui connaissait bien le milieu associatif LGBT de la région de Montréal, que Paul Bégin a réclamé. On l'avait préalablement informé qu'André Boisclair, qui était lui aussi au Conseil des ministres, pourrait grandement l'aider à joindre les personnes-clés de la communauté homosexuelle dans l'optique d'apaiser les tensions : « On m'a dit que si je voulais parler aux homosexuels, [...] il fallait passer par le canal d'André Boisclair. C'est ce que j'ai fait et c'est ce qui m'a été utile », raconte Paul Bégin. « J'ai dit à Boisclair : « Dis aux homosexuels que s'ils sont contre l'avant-projet de loi [...], il n'y a pas de problème pour moi. Je ne me casserai pas la gueule. [...] Va leur parler. » », se remémore-t-il. « Boisclair a fait son *job* et une réunion a été convoquée à l'Assemblée nationale, dans un petit salon. C'est André qui a fait en sorte que cette réunion a pu avoir lieu », dit-il.

Cette réunion a vraisemblablement été un point tournant dans l'évolution du projet d'union civile. Peu réceptifs aux propos de Paul Bégin en début de rencontre, les personnes conviées à la rencontre ont changé d'idée après que le ministre de la Justice, en ayant ras-le-bol, eut piqué une remarquable colère devant elles. « Une tornade serait passée dans la pièce, ça n'aurait pas fait autre chose! », raconte Paul Bégin. À travers son emportement, ce dernier affirme avoir fait réaliser aux individus présents à la rencontre qu'une consultation publique serait rapidement mise en place, comme c'est généralement le cas lorsqu'un gouvernement choisit de déposer un avant-projet de loi devant l'Assemblée nationale (Assemblée nationale du Québec : 2013). Ladite

consultation serait alors l'occasion de convaincre les parlementaires, tout comme la population québécoise, que l'adoption pour les couples homosexuels était une bonne chose. Le ministre leur a également mentionné que s'ils ne changeaient pas d'avis sur l'avant-projet de loi, ils devraient dire au revoir à leurs idéaux puisque la définition hétérosexuelle du mariage au Canada pourrait prendre encore des années à être invalidée par un jugement de la Cour suprême. C'est là que le vent a tourné.

La sociologue et militante Irène Demczuk, qui était présente à cette réunion, a saisi le message : à l'occasion de la consultation sur l'avant-projet de loi, qui a été tenue devant la Commission des institutions en février 2002, elle a proposé que des enfants de parents homosexuels soient entendus. Selon Paul Bégin, les trois jeunes qui ont livré leur témoignage « ont ému les membres de la commission, les députés, le ministre et la population du Québec. [...] Ils ont montré à l'ensemble de la population du Québec qu'elle était prête à aller de l'avant » non seulement sur la plan de la conjugalité, mais aussi de la parentalité pour les personnes homosexuelles.

L'intervention d'André Boisclair dans la mise en place d'une rencontre entre Paul Bégin et des intervenants de la communauté homosexuelle a donc été un élément important dans l'évolution du projet d'union civile. En utilisant son réseau de contacts et sa connaissance de la communauté homosexuelle montréalaise, André Boisclair a réuni les bonnes personnes autour du ministre de la Justice, permettant à ce dernier d'établir un dialogue et de faire valoir les mérites de son avant-projet de loi qui, jusque-là, semblaient s'être perdus dans le mécontentement dû à l'absence de droits parentaux. Un député hétérosexuel aurait-il pu réussir à créer ces mêmes conditions favorables? Probablement. Toutefois, force est de reconnaître que c'est instinctivement vers André Boisclair, un député ouvertement homosexuel, que l'on a recommandé à Paul Bégin de se tourner afin d'entrer en contact avec la communauté homosexuelle. Ses liens avec cette frange de la société civile étaient sans doute un atout pour faciliter l'établissement d'un canal de communication et pour créer un sentiment de confiance.

Le projet de loi 84 : la victoire de plusieurs acteurs

Le projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, a finalement été présenté au Salon bleu le 25 avril 2002 et rétablissait les fameux droits parentaux que Paul Bégin voulait intégrer dès le départ. Le reste de l'histoire n'a quasiment été qu'une formalité : l'étude article par article, qui modifiait plus d'une cinquantaine de lois, s'est échelonnée sur trois jours au mois de mai 2002. Le débat d'adoption, qui s'est tenu les 6 et 7 juin 2002, a donné lieu à des interventions bien senties de la part d'Agnès Maltais, qui a souligné que ce projet de loi était majeur pour elle (Québec, 2002), et d'André Boulerice, qui a ouvertement parlé de son homosexualité et de ses trente années de vie commune avec son conjoint (Québec, 2002).

Même si le réel porteur du projet de loi 84 était évidemment le ministre de la Justice, d'aucuns l'ont identifié à André Boulerice. Ce dernier raconte que le rapprochement entre le projet de loi 84 et sa personne était si fort qu'au moment du vote par appel nominal lors de l'adoption finale du texte, « il y a eu une salve d'applaudissements de part et d'autre de l'Assemblée » lorsqu'il s'est levé. « Et tout le monde venait m'embrasser », poursuit-il. « J'ai même un collègue qui avait fait déposer une fleur sur mon bureau! » Agnès Maltais estime qu'André Boulerice a été un acteur de premier plan dans le projet de loi 84 : « Il a vraiment convaincu ses collègues que les gens avaient le droit de cultiver leur jardin, tranquilles, ensemble, et de vieillir ensemble, en sécurité, protégés par les mêmes droits que les autres ». Comme nous l'avons cependant vu précédemment, Agnès Maltais elle-même et André Boisclair ont aussi appuyé le ministre de la Justice. Le projet de loi 84, qui a scellé l'égalité juridique des personnes homosexuelles au Québec en proposant une alternative équivalente au mariage, a donc été le fruit du travail acharné de Paul Bégin auquel se sont greffés, à des moments différents, les efforts personnels de trois ministres homosexuels.

CONCLUSION

L'égalité juridique des personnes homosexuelles au Québec s'est principalement construite à travers l'adoption, à l'Assemblée nationale, de quatre projets de loi qui ont accordé de nouvelles protections et de nouveaux droits aux gais et aux lesbiennes en 1977, 1996, 1999 et 2002. À chacune de ces quatre occasions, le PQ, qui formait le gouvernement, avait fait élire des députés homosexuels dont plusieurs s'étaient même frayé un chemin jusqu'au Conseil des ministres. Cette coïncidence, s'il en est une, s'avérait trop intéressante pour que l'on ne cherche pas à savoir s'il existait un lien entre la présence d'élus homosexuels au sein du groupe parlementaire formant le gouvernement et les gains réalisés en matière de droits et libertés des personnes homosexuelles au Québec. C'était l'objectif poursuivi par le présent essai.

Au fil des sections, il est devenu clair que les députés homosexuels du PQ ont contribué à faire avancer les projets de loi relatifs au respect de la minorité sexuelle à laquelle ils appartenaient. Bien que la mesure dans laquelle leur présence s'est avérée féconde ait varié d'un projet de loi à l'autre et que les moyens qu'ils ont employés pour exercer leur influence aient différé d'une personne à l'autre, il n'en demeure pas moins que certains d'entre eux ont contribué de façon non négligeable à l'avancement des droits et libertés des gais et des lesbiennes du Québec.

Si Claude Charron et Guy Joron étaient publiquement très discrets par rapport à leur orientation sexuelle dans les années 1970, leur homosexualité était connue de tous leurs collègues. Ni l'un ni l'autre n'est intervenu à l'occasion des débats entourant le projet de loi 88, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, en 1977, mais certains témoignages recueillis aux fins du présent essai laissent entendre que leur notoriété et leur cote d'affection étaient telles au sein de l'aile parlementaire du PQ que leur simple présence au Conseil des ministres rendait potentiellement leurs collègues plus sensibles à ce qui se produisait dans la société civile. Il faut toutefois replacer cette

analyse dans le contexte de son époque : alors même que la répression policière sévissait à Montréal et que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle était monnaie courante, notamment en matière d'emploi et de logement, Claude Charron et Guy Joron étaient assis à la table du Conseil des ministres. Pour eux deux, les temps n'étaient pas à l'affirmation de l'homosexualité, ni à la prise du bâton de pèlerin. Ainsi, s'ils ont exercé une quelconque forme d'influence, celle-ci s'est nécessairement manifestée indirectement. Les collègues de Claude Charron et Guy Joron ont alors peut-être été amenés à se questionner sur la nécessité d'agir afin que cessent les pratiques discriminatoires à l'endroit des homosexuels puisque leurs deux éminents homologues et amis étaient personnellement touchés.

Bien que près de 20 ans se soient écoulés entre l'adoption du projet de loi 88 et le dépôt du projet de loi 133, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*, en 1996, la question des droits des personnes homosexuelles n'a pas été complètement évacuée des débats à l'Assemblée nationale. André Boulerice, qui était vraisemblablement le premier élu du Québec à avoir fait connaître son homosexualité à l'électorat et qui ne faisait pas partie du Conseil exécutif, avait entrepris de faire bouger les choses en s'alliant à des collègues mieux positionnés que lui sur le plan parlementaire, comme Louise Harel. Même si Paul Bégin, le ministre de la Justice d'alors, était le réel porteur du projet de loi 133, c'est tout de même à André Boulerice qu'est revenu le rôle, quelques temps avant le début de la campagne référendaire, d'annoncer son dépôt imminent. Déjà, André Boulerice était associé aux dossiers relatifs aux droits des personnes homosexuelles et cette image n'allait que s'amplifier au fil des années.

Trois ans après l'adoption du projet de loi 133, André Boulerice poussait son propre gouvernement à tenir une promesse qu'il avait faite quelques mois avant le déclenchement de la campagne électorale de 1998, soit celle de légiférer sur les droits et obligations des conjoints de fait homosexuels. Grâce à son insistance, sa force de

persuasion et ses connexions avec le premier ministre, André Boulerice est parvenu à faire avancer le projet de loi 32, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, plus rapidement que cela ne se serait produit sans son intervention à l'occasion d'une réunion du caucus péquiste. L'aide qu'il a apportée à Linda Goupil, la ministre de la Justice qui a mené le projet de loi 32 à terme, tout comme l'appui non négligeable qu'Agnès Maltais a fourni à cette dernière, ont sans aucun doute permis au dossier de progresser plus efficacement. Les remerciements que Linda Goupil a adressés à André Boulerice lors des débats tenus au Salon bleu démontrent toute l'importance de l'implication de cet homme dans le projet de loi 32 et, plus largement, dans la cause des gais et des lesbiennes du Québec.

Son engagement n'allait toutefois pas s'arrêter là puisqu'André Boulerice allait provoquer la tenue d'une rencontre avec le premier ministre et le vice-premier ministre, à la fin des années 1990, afin de discuter d'une solution alternative au mariage pour les personnes homosexuelles. Lorsque Paul Bégin a effectué son retour au ministère de la Justice, le terrain avait donc, en quelque sorte, déjà été défriché, ce qui lui a permis de procéder avec une impressionnante rapidité. Dans le processus qui a mené à l'adoption du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile des personnes de même sexe et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*, Paul Bégin s'est notamment enquis de l'aide de deux de ses collègues ministres ouvertement homosexuels, soit Agnès Maltais et André Boisclair. La première devait lui offrir un soutien indéfectible en cas de besoin, étant donné que la réception du projet de loi 84 n'était pas aussi bonne que prévue, tandis que le second était sommé de réunir les acteurs-clés de la communauté homosexuelle afin de rétablir le lien de confiance qui avait été brisé avec le retrait des droits parentaux du projet de loi 84. Sans eux et sans André Boulerice, qui était également au Conseil des ministres au moment de l'adoption du projet de loi 84 en 2002, l'union civile aurait peut-être mis davantage de temps à voir le jour.

Les mécanismes dont se sont servis les parlementaires homosexuels pour faire avancer les projets de loi de 1977, 1996, 1999 et 2002 sont certes officieux, mais ils ne sont pas négligeables pour autant. Plusieurs des personnes interviewées dans le cadre de cet essai sont convaincues que sans la présence d'élus homosexuels au sein du groupe ministériel, les gouvernements successifs du PQ ne seraient pas parvenus à légiférer autant en matière de respect des droits des personnes homosexuelles ou, à tout le moins, à légiférer autant sur une aussi courte période de temps. Bernard Landry est sans équivoque: « Des gens comme André Boulerice, évidemment, ont joué un rôle déterminant. »

Louise Harel a pour sa part l'impression que « dans toutes les étapes qui ont été franchies, il y a une main invisible : celle d'André Boulerice qui, au fond, revenait à la charge. » D'après elle, « même si ce n'est pas André qui produisait les projets de loi, il les réclamait. Il n'a jamais lâché prise. C'était la courroie de transmission entre toutes ces époques qui se sont succédé entre 1985 et 2005. » Agnès Maltais, dont Louise Harel a dit qu'elle avait « souvent mené, de manière courageuse, des interventions publiques pour la reconnaissance des droits des homosexuels », est également d'avis qu'André Boulerice est le fil conducteur des projets de loi de 1996, 1999 et 2002 : « Le grand plaidoyer de déblocage de toute cette série de lois du Parti québécois, c'est André Boulerice. »

Même s'il est souvent perçu comme la figure de proue de ces projets de loi, André Boulerice affirme qu'il n'était pas « le député des gais » et que son rôle de législateur allait bien au-delà de son orientation sexuelle. Il devait d'abord et avant tout représenter les citoyens de sa circonscription. « Par contre, si les gens se reconnaissent en moi, eh bien je serais le dernier à m'en plaindre! », laisse-t-il entendre. Agnès Maltais est du même avis, mais comme André Boulerice, elle croit que tout député ne saurait se détacher pleinement de son vécu dans ses fonctions : « On est des individus, alors on a

le devoir de porter ce qu'on est. C'est pour ça qu'on veut une diversité à l'Assemblée nationale. » Elle souligne d'ailleurs que jusqu'à la fin de la 40^e législature, elle était la seule femme ouvertement lesbienne à avoir été élue à des élections provinciales et qu'elle espérait que d'autres la suivraient « parce que toutes les voix doivent être entendues ». Même son de cloche du côté de Sylvain Gaudreault, ex-ministre des Affaires municipales, qui affirme apporter une certaine voix de la communauté homosexuelle à l'Assemblée nationale, sans pour autant en être le représentant :

C'est sûr que je ne suis pas élu parce que je suis homosexuel et ma première responsabilité, c'est de représenter les électeurs de Jonquière. Mais ça fait partie de mon identité, je suis conscient des luttes que les communautés gaies à travers le monde ont menées et doivent continuer à mener, alors c'est évident que dès que se pose une question, dès qu'il y a un enjeu qui est soulevé, je suis particulièrement interpellé et j'interviens en raison de cette réalité-là qui est la mienne, puis j'accepte ce rôle-là. Et si je peux, en raison des fonctions que j'occupe, faire avancer ces causes-là, je le fais aussi sans que ça interfère, par ailleurs, dans le reste du travail que j'ai à faire comme député, comme ministre.

Selon lui la présence de députés homosexuels à l'Assemblée nationale n'est pas et ne sera jamais inutile, et ce, même avec l'égalité juridique qui prévaut actuellement : « Il faut continuer de défendre ça et être vigilants parce que les gains en matière de droits et libertés, ça demeure fragile ». L'ex-ministre de la Santé, Réjean Hébert, soutient lui aussi qu'il ne peut faire abstraction de qui il est, de son bagage de vie et de sa sensibilité à l'égard des droits des homosexuels, mais qu'il n'était pas non plus à l'Assemblée nationale pour défendre ou représenter la communauté homosexuelle du Québec. D'ailleurs, Réjean Hébert affirme qu'à l'occasion du débat entourant le recours à la procréation assistée pour les couples composés de deux hommes, il a réclamé la production d'un rapport par le Commissaire à la santé et au bien-être puisque selon lui, les enjeux dépassaient les droits des homosexuels : il y avait aussi des enjeux éthiques, moraux et économiques à examiner. Autrement dit, même si le dossier touchait des gens qui ont la même orientation sexuelle que lui, Réjean Hébert n'en était pas moins le ministre de la Santé de tous les Québécois et ne « prenait ni pour, ni contre les gais ».

Malgré l'atteinte de l'égalité juridique, beaucoup de travail politique a été effectué sur le plan de l'égalité sociale au cours des dernières années, à commencer par l'adoption d'une *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, un dossier piloté par l'ex-ministre de la Justice, Kathleen Weil. Affirmant qu'elle a « toujours eu cette sensibilité envers les personnes qui sont exclues pour toutes sortes de raisons », Kathleen Weil souhaitait que sa Politique soit adoptée rapidement. Mère de quatre enfants avec qui elle a régulièrement eu des discussions sur l'homophobie, elle est d'avis que la présence de députés homosexuels au sein des gouvernements québécois a bel et bien pu jouer un rôle dans l'avancement de la cause des gais et des lesbiennes dans le passé mais qu'aujourd'hui, les temps ont changé. Selon elle, « tout le monde a été sensibilisé grâce au mouvement LGBT » et le fait de côtoyer des personnes LGBT ou d'être parent d'un enfant qui pourrait éventuellement être victime d'homophobie augmente la sensibilité des gens, dont celle des élus qui, comme elle, se retrouvent autour de la table du Conseil des ministres. L'ex-ministre responsable des Aînés, Marguerite Blais, possède elle aussi « cette sensibilité particulière aux groupes qui sont souvent ignorés de la société ». Celle dont le ministère a notamment financé le programme *Pour que vieillir soit gai* de la Fondation Émergence affirme néanmoins que lorsqu'il y a « un dossier que tu portes dans ton cœur, tu as peut-être plus de chances de vouloir le faire avancer ».

Le successeur de Kathleen Weil à la Justice, Jean-Marc Fournier, qui a notamment opérationnalisé la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie* dans le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, se dit quant à lui convaincu que les parlementaires homosexuels ont contribué à l'avènement de l'égalité juridique pour les gais et les lesbiennes du Québec. À l'instar de Kathleen Weil, il croit toutefois que la présence d'élus homosexuels à l'Assemblée nationale n'affecte aujourd'hui plus les débats de la même façon que cela a pu le faire auparavant. Citant en exemple ses propres contacts avec la communauté transsexuelle du Québec, Jean-Marc Fournier estime que lorsque les membres des minorités sexuelles font bien passer leur message,

« tu es touché, tu es contaminé! ». « Tu deviens aussi bon qu'eux pour faire la promotion de la cause », soutient-il.

En somme, même si l'égalité sociale n'est toujours pas atteinte et que des comportements homophobes subsistent au sein de la population québécoise, il semble y avoir un large consensus à l'Assemblée nationale à l'effet que tous doivent s'investir afin de protéger et faire respecter les droits des minorités sexuelles. Toutefois, Sylvain Gaudreault et Agnès Maltais soulignent à juste titre que la présence de députés LGBT à l'Assemblée nationale continue d'être un enjeu et qu'elle doit être assurée pour que soit représentée une pluralité de voix au sein de cette institution-phare de la démocratie québécoise. Des problématiques relatives aux droits des personnes LGBT demeurent : pensons simplement à l'absence de quelque protection que ce soit dans la Charte des droits et libertés de la personne contre la discrimination envers les transsexuel(le)s du Québec. Les projets de loi qui ont permis l'atteinte de l'égalité juridique pour les personnes homosexuelles entre 1977 et 2002 ont indubitablement bénéficié de la présence d'élus homosexuels à l'Assemblée nationale et cela continuera sans doute d'être le cas pour l'atteinte future d'une pleine égalité sociale, à une différence près : la moyenne des membres de l'Assemblée nationale aura peut-être une sensibilité plus grande à l'égard de ces questions qu'il y a 20, 30 ou 40 ans...

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale du Québec. 2014. *La fonction de député*. [En ligne] <<http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/index.html#Rôles>> (Page consultée le 12 février 2014).

Assemblée nationale du Québec. 2013. *Projets de loi*. [En ligne] <<http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/projets-loi.html#APL>> (Page consultée le 12 février 2014).

Association des mères lesbiennes. 2002. « Revue de l'actualité de décembre 2001 à février 2002 ». *Bulletin de liaison*, vol. 3, no. 3 [En ligne] <http://www.familleshomoparentales.org/documents/pdf/news/2002/2002_Mars-FR.pdf> (Page consultée le 7 mai 2014).

Bouillé, Denis-Daniel. 2002. « Claude Charron : Un homme tout entier ». *Fugues*. [En ligne] <<http://www.fugues.com/236038-7247-7252-article-claude-charron-un-homme-tout-entier.html>> (Page consultée le 15 décembre 2013).

Bureau, Marie-France et Jacques Papy. 2008. « Le dialogue social comme moteur de transformation de la norme : l'exemple de l'orientation sexuelle au Québec ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no. 6, p. 59-70.

Canadian Broadcasting Corporation. 2014. « Omnibus Bill : "There's no place for the state in the bedrooms of the nation" ». *Digital Archives*. [En ligne] <<http://www.cbc.ca/player/Digital+Archives/Politics/Rights+and+Freedoms/Trude+au's+Omnibus+Bill+of+1969/ID/1815590962/>> (Page consultée le 3 février 2014).

Canada, Cour suprême du Canada. 1995. [1995] 2 R.C.S 513 *Egan c. Canada* [En ligne] <<http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1265/index.do>> (Page consultée le 17 mars 2014).

Carpentier, Daniel. 2001. « Homosexualité et transsexualisme: L'évolution dans la reconnaissance du droit à l'égalité ». *Conférence donnée lors du Colloque La discrimination au Canada : Évolution et perspective d'avenir*.

Chaney, Paul. 2006. « Critical Mass, Deliberation and the Substantive Representation of Women. Evidence from the UK's Devolution Programme ». *Political Studies*, vol. 54, p. 691-714.

Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec. 2007. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*. [En ligne] <http://www.cdpedj.qc.ca/publications/rapport_homophobie.pdf> (Page consultée le 17 février 2014)

Conseil exécutif. 1977. « Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne. Décision 77-484 ». *Mémoire des délibérations du Conseil exécutif, séance du 30 novembre 1977*, p. 11-12. Québec : Centre d'archives du Québec.

Higgins, Ross. 2011. « La régulation sociale de l'homosexualité : De la répression policière à la normalisation ». Dans *La régulation sociale des minorités sexuelles : L'inquiétude de la différence*, sous la dir. de Patrice Corriveau et Valérie Daoust, p. 67-104. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Higgins, Ross. 1999. *De la clandestinité à l'affirmation. Pour une histoire de la communauté gaie montréalaise*. Montréal : Comeau & Nadeau.

Nicol, Nancy. 2006. *The End of Second Class*. [En ligne] <<http://www.yorku.ca/nnicol/secondclass.html>> (Page consultée le 17 février 2014).

Perron, Martin. 2007. *La lutte pour le mariage de conjoints de même sexe au Canada*. [En ligne] <http://crises.uqam.ca/upload/files/publications/mouvements-sociaux/CRISES_MS0704.pdf> (Page consultée le 12 mars 2014).

Phillips, Anne. 1995. *The Politics of Presence*. Oxford : Clarendon Press.

Phillips, Anne. 2000. « Representing Difference : Why it Matters if Women Get Elected ». Dans *New Gender Agenda*, sous la dir. de A. Coote, p. 58-66. Londres : IPPR.

Québec, Assemblée nationale. 1974. *Journal des débats. Deuxième session – 30^e législature*, vol. 15, no. 71.

Québec, Assemblée nationale. 1975. *Journal des débats. Commissions parlementaires. Commission permanente de la justice*, no. 153.

Québec, Assemblée nationale. 1977a. *Journal des débats. Deuxième session – 31^e législature*, vol. 19, no. 128.

Québec, Assemblée nationale. 1977b. *Journal des débats. Deuxième session – 31^e législature*, vol. 19, no. 133.

Québec, Assemblée nationale. 1989. *Journal des débats. Commissions parlementaires. Commission permanente des institutions*, no. 64.

Québec, Assemblée nationale. 1990. *Journal des débats. Commissions parlementaires. Commission permanente des affaires sociales*, no. 55.

Québec, Assemblée nationale. 1996a. *Journal des débats. Commissions parlementaires. Commission permanente des institutions*, vol. 35, no. 21.

Québec, Assemblée nationale. 1996b. *Journal des débats. Deuxième session, 35^e législature*, vol. 35, no. 36.

Québec, Assemblée nationale. 1999a. *Journal des débats. Première session, 36^e législature*, vol. 36, no. 32.

Québec, Assemblée nationale. 1999b. *Journal des débats. Première session, 36^e législature*, vol. 36, no. 43.

Québec, Assemblée nationale. 1999c. *Journal des débats. Première session, 36^e législature*, vol. 36, no. 44.

Québec, Assemblée nationale. 2002. *Journal des débats. Deuxième session, 36^e législature*, vol. 37, no 111.

Québec, Cour supérieure du Québec. 2002. No. 500-05-059656-007 *Michael Hendricks et René Leboeuf c. Le Procureur général du Québec et La Procureure générale du Canada*. [En ligne] <http://www.samesexmarriage.ca/legal/quebec_case/QuebecSept62002.pdf> (Page consultée le 19 février 2014).

Radio-Canada. 2008a. « Trudeau défend sa réforme du Code criminel ». Archives de Radio-Canada. [En ligne] <http://archives.radio-canada.ca/politique/droits_libertes/clips/2810/> (Page consultée le 16 janvier 2014).

Radio-Canada. 2008b. « L'Association pour les droits des gai(e)s ». Archives de Radio-Canada. [En ligne] <<http://archives.radio-canada.ca/emissions/579-3431/page/3/>> (Page consultée le 18 janvier 2014).

Roberge, Jean-François. 2008. *Influence de la presse écrite sur l'émancipation de la communauté gais montréalaise au XX^e siècle*. Université du Québec à Montréal : Service des bibliothèques. [En ligne] <<http://www.archipel.uqam.ca/781/1/M10180.pdf>> (Page consultée le 17 février 2014).

Saint-Germain, Michelle. 1990. « Does Their Difference Make a Difference? The Impact of Women on Public Policy in the Arizona Legislature ». *Social Science Quarterly*, vol. 70: 965-968.

Skard, Torild, et Elena Haavio-Mannila. 1985. « Women in Parliament ». Dans Elena Haavio-Mannila (sous la dir.). *Unfinished Democracy: Women in Nordic Politics*. Oxford: Pergamon Press.

Tremblay, Manon. 2013. « Mouvements sociaux et opportunités politiques : les lesbiennes et les gais et l'ajout de l'orientation sexuelle à la Charte québécoise des droits et libertés ». *Revue canadienne de science politique*, vol. 46, no. 2, p. 295-322.

ANNEXE I : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWÉES

Parlementaires (en date du 20 juin 2014) :

- M. Paul Bégin, *ex-ministre de la Justice*
- Mme Linda Goupil, *ex-ministre de la Justice*
- M. Marc-André Bédard, *ex-ministre de la Justice*
- M. Guy Joron, *ex-ministre délégué à l'Énergie*
- M. Jean-Marc Fournier, *ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie*
- Mme Kathleen Weil, *ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*
- M. Bernard Landry, *ex-premier ministre du Québec*
- Mme Louise Harel, *ex-chef de l'opposition officielle*
- M. André Boulerice, *ex-ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration*
- Mme Agnès Maltais, *députée de Taschereau et porte-parole de l'opposition officielle de la réforme des institutions démocratiques*
- Mme Marguerite Blais, *députée de Saint-Henri-Saint-Anne et ex-ministre responsable des Aînés*
- M. Réjean Hébert, *ex-ministre de la Santé et des Services sociaux*
- M. Sylvain Gaudreault, *député de Jonquière et porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement*
- M. Henri-François Gautrin, *ex-ministre des Services gouvernementaux*

Intervenants externes :

- M. André Larocque, *ex-conseiller politique et chef de cabinet de M. Robert Burns*
- M. Roger Noël, *coordonnateur du Bureau de lutte contre l'homophobie*

ANNEXE II : PROJETS DE LOI CITÉS

(1) **Projet de loi 88, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* 1977**

- **Objectif** : Ajouter les mots « orientation sexuelle » à la liste des motifs illégaux de discrimination contenue dans la Charte des droits et libertés de la personne
- **Première lecture** : 7 décembre 1977
- **Deuxième lecture** : 15 décembre 1977
- **Troisième lecture** : 15 décembre 1977
- **Ministre de la Justice (porteur)** : M. Marc-André Bédard

(2) **Projet de loi 133, *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* 1996**

- **Objectif** : Abroger l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne et éliminer les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle en matière de rentes, d'avantages sociaux et d'assurances
- **Adoption du principe** : 2 mai 1996
- **Étude détaillée en commission** : 28 mai 1996
- **Prise en considération du rapport de commission** : 5 juin 1996
- **Adoption** : 12 juin 1996
- **Ministre de la Justice (porteur)** : M. Paul Bégin

(3) **Projet de loi 32, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait* 1999**

- **Objectif** : Réviser un ensemble de lois et de règlements pour que les conjoints de fait de même sexe bénéficient des mêmes droits et aient les mêmes obligations que les conjoints de fait hétérosexuels
- **Adoption du principe** : 19 mai 1999
- **Étude détaillée en commission** : 28 mai 1999
- **Prise en considération du rapport de commission** : 9 juin 1999
- **Adoption** : 10 juin 1999
- **Ministre de la Justice (porteuse)** : Mme Linda Goupil

(4) Projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*
2002

- **Objectif** : Instituer un cadre conjugal équivalent au mariage accessible pour les conjoints de même sexe (et de sexe opposé) et leur offrir les mêmes droits que les hétérosexuels en matière de filiation
- **Adoption du principe** : 7 mai 2002
- **Étude détaillée en commission** : 21, 22 et 23 mai 2002
- **Prise en considération du rapport de commission** : 30 mai 2002
- **Adoption** : 6 et 7 juin 2002
- **Ministre de la Justice (porteur)** : M. Paul Bégin

ANNEXE III : EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE D'ENTREVUE

Note : Le questionnaire présenté ci-dessous est celui qui a été utilisé lors de l'entrevue menée avec l'ex-ministre de la Justice, Mme Linda Goupil. Les questionnaires utilisés pour les entrevues menées avec les autres personnes interviewées avaient essentiellement le même cadre, mais étaient évidemment adaptés selon le contexte dans lequel ont évolué les acteurs, leur niveau d'implication et le projet de loi concerné.

1. Dès juin 1998, Serge Ménard avait annoncé l'intention du gouvernement de réviser la loi pour que les conjoints de fait de même sexe obtiennent les mêmes droits et obligations que les conjoints de fait hétérosexuels. En octobre de la même année, Lucien Bouchard déposait un avant-projet de loi à cet effet, tout juste avant que ne soit entamée une campagne électorale. D'où émanait cette idée? Comment Serge Ménard en était-il venu à annoncer ce projet?
2. En 1996, Paul Bégin avait fait abroger l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec pour que toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle soit illégale en matière de rentes, d'assurances et d'avantages sociaux. Savez-vous pourquoi il a fallu attendre 1999 pour franchir ce pas supplémentaire?
3. Lorsque vous êtes devenue ministre de la Justice, en décembre 1998, où le projet de loi en était-il? Avait-il déjà été rédigé en bonne partie grâce à l'avant-projet de loi ou la grosse partie du travail était-elle toujours à faire?
4. Est-ce qu'il y avait une totale unanimité au sein du caucus sur cette question ou y avait-il des dissensions, des craintes, des incertitudes?
5. Le jugement Vaillancourt était tombé à la Cour supérieure du Québec le 13 novembre 1998 après que quatre hommes soient allés devant les tribunaux pour tenter d'obtenir les rentes de leurs conjoints décédés. À votre connaissance, est-ce que le gouvernement avait choisi de déposer un avant-projet de loi en se doutant que la décision du juge Vaillancourt le forcerait éventuellement à modifier ses lois?

6. En tant que Procureur général, vous aviez logé un appel pour tenter d'annuler le jugement Vaillancourt au même moment où le projet de loi 32 cheminait. Pour quelles raisons tentiez-vous de faire annuler un jugement auquel vous répondiez pourtant avec le projet de loi 32?
7. L'opposition officielle reprochait au gouvernement de ne pas avoir fait le choix d'harmoniser la définition de « conjoints » dans l'ensemble du corpus législatif québécois. Pourquoi avoir choisi la voie empruntée (celle d'une loi omnibus) plutôt que de doter le Québec d'une définition unique du terme « conjoints »?
8. À votre connaissance, la présence d'André Boulerice au sein du gouvernement a-t-elle été un facteur important dans la décision du gouvernement d'aller de l'avant avec cette mesure dès juin 1998?
9. André Boulerice n'était pas ministre de la Justice, ni premier ministre. S'il a eu une quelconque influence sur la décision du gouvernement d'aller de l'avant dans ce dossier, par quels mécanismes y est-il parvenu?
10. La présence d'autres élus homosexuels au sein du Conseil exécutif, que ce soit André Boisclair ou Agnès Maltais, a-t-elle joué un rôle dans le cheminement de ce projet de loi?
11. Croyez-vous que la présence de députés ouvertement homosexuels au sein du caucus du PQ et plus particulièrement au sein du Conseil exécutif a été un élément déterminant dans la mise de l'avant des projets de loi qui ont permis l'atteinte de l'égalité juridique pour les personnes homosexuelles?
12. On sait que le PQ attire un soutien considérable au sein de la communauté homosexuelle. D'où vient ce soutien, selon vous?
13. Cette base homosexuelle se faisait-elle sentir, à l'époque, dans les orientations que prenait le PQ?
14. Est-ce le fruit du hasard si ce sont des gouvernements du PQ qui sont parvenus à faire adopter les projets de loi de 1977, 1996, 1999 et 2002? Quelle explication offrez-vous à cette observation?